



Systemes informatiques et électroniques de péage

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE & D'AUTOMATISMES
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2 400 000 euros
Siège social : MEYLAN (38240) Chemin Malacher
071 501 803 RCS GRENOBLE

**DOCUMENTS PRÉPARATOIRES À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 MARS 2024**

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES

« G. E. A. »

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 2 400 000 euros

Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 RCS GRENOBLE

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

PENDANT L'EXERCICE ECOULE

(Article R. 225-81 du Code de commerce)

Faits marquants de l'activité sociale au cours de l'exercice :

L'activité en France s'est poursuivie avec la fourniture d'équipements de péage et de logiciels pour la quasi-totalité des sociétés d'autoroutes.

De nouvelles commandes ont également été enregistrées, en particulier pour la fourniture de badges de télépéage.

De nouveaux contrats ont été signés pour l'équipement de plusieurs parkings, notamment à Toulouse et à Nantes.

Le renouvellement de la totalité des équipements de La Défense à Paris a été finalisé au cours de l'exercice.

A l'international GEA a poursuivi avec succès toutes ses réalisations en cours.

GEA a également remporté de nombreux succès commerciaux significatifs dans plusieurs pays, y compris concernant la fourniture de badges de télépéage, et a pris pied au cours du second semestre dans un 39^{ème} pays.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Grâce à son importante base installée et à son avance technologique, GEA entend poursuivre le développement de son activité, en particulier au travers de l'automatisation de la perception du péage.

Le carnet de commandes fermes, exporté à 69 %, s'élevait au 30/09/2023 à 39,4 M€ contre 46 M€ au 30/09/2022.

Depuis la clôture la société a notamment remporté de nouveaux contrats pour un montant global de plus de 10 M€, dont 75 % à l'exportation.

Le chiffre d'affaires brut (non retraité des produits constatés d'avance) au premier trimestre de l'exercice en cours ressort à 12,02 M€ contre 8,77 M€ un an auparavant.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2023 s'établit à 40 198 107 € contre 37 920 948 € sur l'exercice précédent.

Le montant total des produits d'exploitation, compte tenu de la variation de la production stockée (+ 1 236 134 €) et des reprises sur provision, transfert de charges et autres produits (+ 422 158 €) ressort à 41 856 400 € contre 36 047 364 € au 30 septembre 2022.

Résultats

- Exercice 2023 : Résultat courant avant impôt :	+ 2 264 512 Euros
- Exercice 2022 : Résultat courant avant impôt :	+ 2 767 038 Euros
- Exercice 2021 : Résultat courant avant impôt :	+ 1 714 319 Euros
- Exercice 2023 : Bénéfice net comptable :	+ 1 618 057 Euros
- Exercice 2022 : Bénéfice net comptable :	+ 2 328 332 Euros
- Exercice 2021 : Bénéfice net comptable :	+ 1 206 079 Euros

Le Directoire

DONNÉES FINANCIÈRES

1 - Rapport de gestion	p 14
2 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise	p 41
3 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels	p 56
4 - Comptes sociaux	p 61
5 - Tableau des flux de trésorerie	p 66
6 - Annexe aux comptes sociaux.....	p 67
7 - Soldes intermédiaires de gestion	p 80
8 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes..... sur les conventions et engagements réglementés	p 81
9 - Résolutions proposées à l'assemblée générale.....	p 86
10 - Honoraires du Commissaire aux Comptes et des membres de son réseau	p 93

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 septembre 2023 et pour soumettre à votre approbation, notamment, les comptes annuels dudit exercice. Nous vous invitons également à constater la fin des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant et à vous prononcer sur la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et suppléant.

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés, arrêtés par le Directoire le 22 décembre 2023 et soumis au Conseil de Surveillance le 25 janvier 2024, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à l'exercice précédent.

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

I - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1) Situation et activité au cours de l'exercice ; progrès réalisés ; difficultés rencontrées

Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2023 s'établit à 40 198 107 € contre 37 920 948 € sur l'exercice précédent.

Le montant total des produits d'exploitation, compte tenu de la variation de la production stockée (+ 1 236 134 €) et des reprises sur provision, transfert de charges et autres produits (+ 422 159 €) ressort à 41 856 400 € contre 36 047 364 € au 30 septembre 2022.

L'activité en France s'est poursuivie avec la fourniture d'équipements de péage et de logiciels pour la quasi-totalité des sociétés d'autoroutes.

De nouvelles commandes ont également été enregistrées, en particulier pour la fourniture de badges de télépéage.

De nouveaux contrats ont été signés pour l'équipement de plusieurs parkings, notamment à Toulouse et à Nantes.

Le renouvellement de la totalité des équipements de La Défense à Paris a été finalisé au cours de l'exercice.

A l'international GEA a poursuivi avec succès toutes ses réalisations en cours.

GEA a également remporté de nombreux succès commerciaux significatifs dans plusieurs

pays, y compris concernant la fourniture de badges de télépéage, et a pris pied au cours du second semestre dans un 39^e pays.

Les charges d'exploitation s'élèvent pour l'exercice à 40 413 903 € (contre 33 464 308 € sur l'exercice précédent) en ce compris :

- Les dotations aux amortissements et provisions sur immobilisation et sur actif circulant de l'exercice d'un montant de 326 232 €
- La masse salariale chargée pour 13 267 235 €, pour un effectif moyen de 161 salariés.

Le montant des engagements de retraite provisionné à la clôture de l'exercice s'élève à 552 016 euros.

Le résultat d'exploitation a été impacté par la hausse considérable de la masse salariale directe (+ 842 K€) et indirecte au travers du recours à l'intérim (+ 410 K€) dans un contexte de forte inflation défavorable à l'entreprise.

Il ressort à 1,64 M€ contre 2,58 M€ en 2022.

Les produits et les charges d'ordre financier (hors dotations et provisions financières) s'élèvent respectivement à 846 126 € et 24 111 €, contre 210 594 € et 26 612 € sur l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de 180 189 € et de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 625 129 €, le résultat net s'établit à 1 618 057 €, contre 2 328 332 € pour l'exercice précédent.

2) Evolution des fonds propres et de l'endettement

Les capitaux propres s'élèvent au 30 septembre 2023 à 72,59 millions d'euros contre 72,43 millions au 30 septembre 2022.

L'endettement bancaire est nul et la société GEA n'a souscrit aucun contrat de crédit-bail.

3) Délais de paiement

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Factures reçues non réglées au 30/09/23 dont le terme est échu					Factures émises non réglées au 30/09/23 dont le terme est échu (1)				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	X	X	X	X	5	X	X	X	X	33
Montant total des factures concernées (TTC)	77			2 599	2 676	461 854	47 283	164 331	759 006	1 432 474
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,00 %			0,01 %	0,01 %	X	X	X	X	X
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	X	X	X	X	X	1,16 %	0,12 %	0,41 %	1,91 %	3,60 %
Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues	0					0				
Montant total des factures exclues (HT)	0					0				
(C) Délais de paiement de référence (contractuel ou légal)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours					Délais contractuels : variables selon les contrats Délais légaux : 45 jours				

(1) Hors facturations aux établissements de la société

4) Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Grâce à son importante base installée et à son avance technologique, la société GEA entend poursuivre le développement de ses activités, en particulier au travers de l'automatisation de la perception du péage.

Le carnet de commandes fermes, exporté à 69 %, s'élevait au 30/09/2023 à 39,4 M€ contre 46 M€ au 30/09/2022.

5) Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis la clôture la société a notamment remporté de nouveaux contrats pour un montant global de plus de 10 M€, dont 75 % à l'exportation.

Le chiffre d'affaires brut (non retraité des produits constatés d'avance) au premier trimestre de l'exercice en cours ressort à 12,02 M€ contre 8,77 M€ un an auparavant.

6) Activité en matière de recherche et développement

Notre société a poursuivi au cours de cet exercice son programme de recherche ; aucune des dépenses engagées dans ce cadre n'a été immobilisée au titre de l'exercice écoulé.

7) Rachat d'actions et opérations sur le capital

Le Directoire a été autorisé le 31 mars 2022 et le 31 mai 2023 à racheter en bourse ses propres actions, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62- du Code de Commerce, avec pour objectif la régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique à contre tendance, ou bien la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou d'annulation des actions, et dans les conditions suivantes :

- Prix maximum d'achat : 150 euros
- Nombre maximum d'actions à acquérir : 10 % du nombre d'actions existantes.

Ce programme de rachat a fait l'objet des communiqués qui ont été transmis à l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé sur ActusNews en date du 31 mars 2022 et du 31 mai 2023.

Les opérations réalisées dans le cadre de l'objectif de régularisation du cours de bourse l'ont été dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI conclu avec un prestataire de services d'investissement (contrat de liquidité conclu le 11 juillet 2005 entre la société et la société de bourse EXANE BNP PARIBAS, renouvelable par tacite reconduction et dont l'application s'est poursuivie sur l'exercice).

Au titre du contrat de liquidité, il a été acquis au cours de l'exercice 1 308 actions au cours de bourse moyen de 88,49 euros et il a été cédé 1 285 actions au cours moyen de 89,82 euros. Le montant des commissions au titre du contrat de liquidité a été de 14 073 euros hors taxe sur l'exercice.

Aucun achat d'actions propres en vue d'annulation n'a par ailleurs été réalisés sur l'exercice.

A la clôture des trois derniers exercices, la société GEA disposait :

Au 30 septembre 2023, de 1 132 actions (0,1 % du capital), pour une valeur comptable de 102 047 €.

Au 30 septembre 2022, de 1 109 actions (0,1 % du capital), pour une valeur comptable de 95 395 €.

Au 30 septembre 2021, de 3 362 actions (0,3 % du capital), pour une valeur comptable de 341 566 €.

8) Autres

La société, qui n'est pas soumise à l'obligation de produire des comptes en normes IFRS, a mis en place certaines des méthodes préférentielles du règlement CRC 99-03 transposables à l'activité de GEA en vue de se rapprocher des normes comptables internationales.

La société comptabilise ainsi chaque année depuis 2004 une provision pour indemnités de départ à la retraite correspondant au montant des engagements de l'entreprise vis-à-vis du personnel.

La société a réalisé le 30 septembre 2013 un versement d'un montant de 1 434 184 € à un organisme externe pour la gestion de ses indemnités de départ à la retraite. Au 30 septembre 2022, la valorisation de l'actif cantonné s'élève à 1 300 983 € après actualisation.

Par ailleurs, il a été mis en application depuis l'exercice 2005/2006 les règlements du Comité de la réglementation comptable CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

La Société n'est pas tenue à l'obligation d'établissement de la déclaration de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

La Société n'est pas tenue à la mise en place d'un plan de vigilance prévu à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce.

II. - FILIALES, PARTICIPATIONS, SUCCURSALES

(articles L.232-1, L.233-6, L.233-7 et L.247-1 du Code de commerce)

1) Filiales (+ de 50 % et de 66,66 % du capital)

Néant

2) Participations (5 %, 10 %, 20 %, 33,33 % et 50 %)

Néant

3) Succursales

- Etablissement de GEA en Côte d'Ivoire
- Etablissement de GEA en Grèce
- Etablissement de GEA en Tunisie
- Etablissement de GEA en Russie
- Etablissement de GEA en Croatie
- Etablissement de GEA au Portugal
- Etablissement de GEA au Maroc

III - PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES

Aucune participation de cet ordre n'a été détenue par la société au cours de l'exercice écoulé, ayant nécessité une aliénation d'actions visée à l'article R.233-19 du Code de commerce.

IV - DEGRÉ D'EXPOSITION AUX FACTEURS DE RISQUES

Il a été procédé à une revue des risques et il n'a pas été identifié d'autres risques significatifs que ceux listés ci-après :

1) Technologiques, industriels et environnementaux :

Prévention des risques technologiques

L'activité de la société GEA n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de commerce concernant les installations figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du Code de l'environnement.

Lancement de nouveaux produits

La maîtrise de l'ensemble des phases d'étude, de réalisation et de mise en service des équipements confère à la société GEA une grande sécurité au niveau des délais.

De la même façon, cette maîtrise associée à la politique de qualité développée au sein de la société GEA minimise les risques d'éventuels dysfonctionnements.

Compétence des sous-traitants

La société GEA sous-traite pour des raisons d'efficacité économique une partie relativement faible et très ciblée de sa production et des travaux d'installation.

La société GEA s'attache en outre à disposer toujours d'au moins deux sources de sous-traitance pour un même type de prestation.

Compétence du personnel

La société GEA mise son développement sur l'innovation permanente de ses produits, la qualité et la pérennité des services associés ce qui nécessite un personnel hautement qualifié et stable.

Cette stabilité s'est affirmée depuis la création de la société GEA.

Dépendance à l'égard du personnel clé

L'entreprise est suffisamment structurée pour ne pas être exposée de façon significative à ce risque.

Environnementaux

La production de la société GEA ne donne pas lieu à des risques de pollution, tant au niveau de la fabrication que du stockage.

GEA est certifiée ISO 14001 depuis le 16/11/2021.

La société n'identifie pas de risque financier direct lié aux effets du changement climatique.

Les actions prises pour réduire les risques environnementaux sont les suivantes :

- La quasi-totalité de la production de l'entreprise est réalisée en France sur son unique site de Meylan dans l'Isère.

Une faible part seulement de la production (tôlerie, partie du montage) est sous-traitée et uniquement localement ou régionalement.

- A l'exportation la société privilégie lorsque cela est possible une sous-traitance locale de sa production auprès de partenaires régionaux afin de limiter notamment l'impact des transports sur l'environnement.

- L'entreprise favorise par ailleurs le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. A cet égard le développement et le déploiement des voies de télépéage sans arrêt 30 Km/h (TSA) dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ou bien le développement de systèmes de télépéage flux libre permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre (notamment de CO₂).

2) Commerciaux :**Arrivée de nouveaux concurrents**

A notre connaissance aucun nouveau concurrent n'est intervenu dans les domaines d'activité de la société GEA au cours de l'exercice.

Baisse des prix

La société GEA évolue sur un marché concurrentiel ce qui peut entraîner une pression sur les prix.

Par ailleurs, la société GEA peut être appelée à faire des efforts commerciaux stratégiques ponctuels, notamment pour pénétrer de nouveaux marchés à l'export.

Contrefaçon

Le risque de contrefaçon est marginal compte tenu des évolutions technologiques permanentes et du niveau de services associé à la vente de ce type de produits.

Risques clients (risque de crédit et/ou de contrepartie)

Le risque client est faible compte tenu de la qualité des donneurs d'ordre, en particulier en France (sociétés publiques ou privées concessionnaires d'ouvrages d'art).

A l'exportation le risque est beaucoup plus élevé, notamment lorsque la société aborde de nouveaux pays dans des zones difficiles.

La société GEA s'efforce dans toute la mesure du possible d'obtenir des paiements par lettre de crédit irrévocables et confirmées par une banque française.

Une analyse des risques est effectuée régulièrement. En cas de probabilité de sinistre une provision comptable est, le cas échéant, constituée.

3) Financiers :**Risques de change**

Comme pour les exercices antérieurs, lorsque cela est possible, la couverture des risques de change commerciaux est réalisée sous forme de contrats à terme.

La société GEA peut être amenée à utiliser également ponctuellement les dispositifs de couverture de la COFACE.

Ventes à terme en cours au 30 septembre 2023 : 700 000 USD

Risques de taux

Néant

Risques sur matières premières

Néant

Dilution et risques d'OPA

Les fondateurs et dirigeants possèdent plus de la majorité des droits de vote au sein de la société GEA, ce qui assure une protection contre les OPA inamicales.

Volatilité du cours des actions de la société GEA (risques sur actions et autres investissements)

Depuis sa cotation en 1994, la société GEA a utilisé les dispositions légales lui permettant d'intervenir sur le marché pour régulariser le cours de son titre par interventions sur le marché, systématiquement à contre tendance, celles-ci restant mesurées.

Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une société de bourse spécialiste du titre qui agit conformément aux exigences déontologiques de l'Autorité des Marchés Financiers.

Au cours de l'exercice 2022/2023 l'action GEA a coté au plus bas 75 euros (le 19/10/2022) et au plus haut 102 euros (le 11/09/2023).

4) Juridiques et fiscaux :

Litiges

De par ses activités tant en France qu'à l'étranger, la société GEA peut faire l'objet de divers litiges.

Elle a souscrit des polices d'assurance responsabilité civile (garantie : 8 000 000 d'euros avant livraison et 4 000 000 d'euros après livraison ; franchise : de 0 à 30 000 € selon dommage), multirisques et perte d'exploitation (garanties : marge brute dans le cadre de la police pertes d'exploitation, reconstruction à neuf ainsi que remboursement des BME à dire d'expert ; franchises : néant), flotte automobile (garanties : illimitée en RC et valeur à dire d'expert dans le cadre de la garantie tous risques ; franchises : néant en RC et variable pour le véhicule selon type) et aérienne (garanties : garantie corps aéronef 600 000 €, RC personnes non transportées 12,5 millions d'euros, RC à la place 150 000 €) adaptées à son activité.

Fiscaux et sociaux

La société GEA remplit ses obligations fiscales et sociales.

Propriété industrielle

Sans objet

5) Risques de liquidité :

Les capitaux propres s'élèvent au 30 septembre 2023 à 72,59 millions d'euros contre 72,43 millions au 30 septembre 2022.

L'endettement bancaire est nul et la société GEA n'a souscrit aucun contrat de crédit-bail.

Au 30 septembre 2023 la société GEA disposait de 56,68 millions d'euros de trésorerie nette. La trésorerie est placée en SICAV monétaires ou sur des comptes à termes sans risque en capital.

6) Risques opérationnels :

En matière de contrôle interne la société GEA s'est attachée à mettre en place les moyens lui paraissant le mieux adaptés à son statut de société dont les actions sont inscrites sur un marché réglementé, et à son activité française et internationale.

La marche des affaires courantes de la société et de ses établissements est supervisée par les membres du Directoire avec les membres concernés de l'équipe de direction composée de 4 directeurs et d'un Secrétaire Général : M. Tanoukhi, en charge de la direction des projets ; M. Alexis Zaslavoglou, responsable du développement des produits nouveaux ; M. Mannechez qui dirige les applications logicielles ; M. Thoreau qui assure la direction commerciale ; et enfin M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire général.

Le Directoire supervise avec son équipe de direction les opérations de prévention et de suivi des risques de toute nature de la société, liés ou non à l'activité, les risques à caractère plus financier l'étant par M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire Général.

Les questions de sécurité du système d'information de la société sont traitées, sous l'autorité du Directoire, par le directeur des applications logicielles. Celui-ci s'appuie sur un service interne administration systèmes et réseaux spécialisé composé de trois personnes dédiées.

Les offres commerciales significatives sont validées par au moins un membre du Directoire préalablement à leur envoi aux clients. De même tous les contrats sont signés par un membre du Directoire, ou bien avec leur accord écrit préalable.

La gestion des ressources humaines est assurée par le Directoire avec son équipe de direction en s'appuyant sur des compétences internes et externes.

Les fonctions comptables et financières ainsi que le contrôle de gestion ont été assurés au cours de l'exercice, sous l'autorité du Directoire, par le Secrétaire Général, assisté d'un service comptable et de trésorerie composé de 8 personnes. Sous l'autorité du Secrétaire Général, le chef comptable, agissant conformément aux procédures comptables de la société, s'assure de l'enregistrement correct et exhaustif des factures clients et fournisseurs. Les ressources affectées à la fonction comptable sont examinées chaque année et sont apparues pour le moment adaptées à la taille et à l'activité de la société.

Les achats sont réalisés sur affaire. Les stocks et les travaux en cours font l'objet d'un inventaire physique annuel complet et d'une revue semestrielle.

Les paiements des fournisseurs sont subordonnés à une validation par le service achat et/ou des responsables de projets concernés. Un contrôle final avant paiement est effectué par un des membres du Directoire.

La politique de couverture des risques financiers de toute nature ainsi que les engagements par signature ont été suivis, sous la supervision du Directoire, par le Secrétaire général. Les placements financiers ont été réalisés sur la base des instructions du Secrétaire Général, qui a assumé par ailleurs l'ensemble des relations de la société avec les banques.

Dans le cadre des choix faits par la société de recourir le moins possible à l'endettement bancaire et compte tenu de l'importance et de la permanence de sa trésorerie, le contrôle interne des financements et de la trésorerie a été assuré par le Secrétaire Général. Celui-ci a supervisé également les rapprochements périodiques effectués entre trésorerie et comptabilité et veillé à la correction des éventuelles anomalies. Lors de chaque arrêté comptable le Conseil de Surveillance a été informé de la situation de la trésorerie de la société.

Le Secrétaire Général a supervisé également la production des états financiers et leur finalisation en liaison avec l'expert-comptable après audit par le Commissaire aux comptes.

Les fonctions juridiques et fiscales sont externalisées pour l'essentiel auprès de cabinets spécialisés.

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information interne bénéficiant de l'appui régulier d'un expert-comptable, le traitement de la paie étant externalisé auprès de ce dernier.

Le Directoire s'assure que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectées.

Un arrêté comptable est effectué deux fois par an.

Des prévisions sont établies annuellement et révisées à l'issue de chaque semestre.

L'organisation en place facilite ainsi le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les principes comptables en vigueur et les règles et méthodes comptables appliquées par la société. Ces principes comptables, validés par le Directoire et revus par le Commissaire aux comptes, ont été portés à la connaissance du Conseil. Tout changement de principe comptable fait le cas échéant l'objet d'une consultation du Commissaire aux comptes et d'une information du Conseil de Surveillance.

Les informations comptables et financières sont contrôlées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de ses vérifications selon les normes en vigueur.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes sont expliquées au Conseil de Surveillance lors de chaque arrêté de comptes publiés.

Sous l'autorité du Secrétaire Général, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière aux actionnaires et à la communauté financière, selon un échéancier établi avec l'appui d'un conseil juridique extérieur.

La société GEA se conforme aux obligations d'information résultant de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive Transparence. Elle entend poursuivre au mieux de ses possibilités l'application de la réglementation en la matière.

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise.
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société.
- de prévenir les risques d'erreur et de fraude à l'intérieur de la société.
- d'assurer la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que les risques soient totalement éliminés et ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

7) Risques liés à la crise sanitaire

La société a respecté strictement les réglementations imposées par les autorités sanitaires tout au long de la crise.

Elle a mis en place les mesures et les moyens de protection destinés à protéger ses salariés en collaboration étroite avec le CSSCT et la Médecine du Travail.

8) Conflit en Ukraine

La société n'est pas présente sur le marché Ukrainien.

Notre établissement en Russie n'a plus aucune activité.

Comme toutes les entreprises GEA en a subi les conséquences indirectes : hausse du coût des carburants, hausse du prix des transports, hausse du prix de l'électricité.

L'inflation générale induite par cette crise s'est traduit par une augmentation très importante de la masse salariale.

Si l'impact sur l'exercice 2022 avait été relativement limité puisque la hausse générale des salaires n'avait pesé que sur le dernier trimestre de l'exercice, en revanche l'impact en année pleine sur l'exercice 2023 a été très important (+ 842K€, soit + 6,77 %)

La société s'efforce dans toute la mesure du possible de répercuter ces hausses de coûts au niveau de ses prix de vente mais cela n'est pas toujours possible.

V - INFORMATIONS SOCIALES

Au 30 septembre 2023, l'effectif total de la société GEA était de 166 personnes.

La société GEA ne rencontre pas de difficulté de recrutement particulière.

Des heures de travail supplémentaires ont été ponctuellement réalisées en raison de surcroûts temporaires d'activité ou bien au cours des phases d'installation ou de mise en service des différents chantiers.

En raison également de surcroûts temporaires d'activité ou bien dans le cadre de remplacement de salariés absents, la société GEA a fait appel à des personnels extérieurs à l'entreprise. Cela a représenté, sur l'exercice 2022/2023, un total de 4 357 jours de travail (contre 2 605 jours sur l'exercice précédent).

La société GEA est passée à un horaire de travail hebdomadaire de 35 heures au début de l'année 2000.

Certains salariés ont, à leur demande, opté pour un travail à temps partiel. Il s'agit de 4/5^{es} liés à des congés parentaux ou bien de temps partiels autres.

Des salariés bénéficient par ailleurs de temps partiels thérapeutiques sur prescription médicale.

Les rémunérations salariales chargées ont représenté pour l'exercice écoulé 13 267 235 € contre 12 425 617 € pour l'exercice précédent.

Un accord d'intéressement a été signé le 14/02/2020 au sein de la société GEA.

Un plan d'épargne d'entreprise a été mis en place le 26/09/2012.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes semble assurée au sein de l'entreprise comme en témoigne l'index égalité femmes-hommes publié au cours de l'exercice qui est ressorti à 80/100, au-dessus de l'obligation légale de 75/100.

Il convient par ailleurs de noter que les partenaires sociaux ont été en mesure de suivre dans le cadre de l'accord de NAO conclu le 19/12/2012 les indicateurs dans le domaine de l'embauche et dans le domaine de l'articulation entre activité professionnelle et exercice de la responsabilité familiale qui avaient été mis en place lors du précédent accord.

Un nouvel indicateur a été mis en place par les partenaires sociaux suite au décret N° 2012-1408 en matière de rémunération effective pour les salariés revenant de congé parental.

Deux plans d'action sur l'égalité professionnelle femmes/hommes ont été signés par la direction le 15 décembre 2022 et le 3 mars 2023 et ont été validés par le Comité Social et Economique.

La politique générale d'égalité de traitement sera poursuivie.

Il n'a pas été conclu d'accord collectif au niveau de l'entreprise au cours de l'exercice.

La société GEA est soumise aux accords interprofessionnels et accords de branche de la Métallurgie.

L'environnement et les conditions de travail font l'objet de suivis périodiques par la commission de santé, sécurité et conditions de travail (**CSSCT**) de la société GEA.

Les actions de formation sont réalisées en fonction des besoins apparus au cours de l'exercice. Elles donnent lieu à un bilan, soumis au Comité Social et Economique.

La société GEA s'efforce d'accueillir des travailleurs handicapés (8 personnes au 30 septembre 2023).

Par ailleurs, la société ayant intégralement remplie son obligation légale d'emploi effectif de travailleurs handicapés elle n'a eu à effectuer aucun versement en 2023 au Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Pour des raisons d'efficacité économique, la société GEA sous-traite une partie relativement faible et ciblée de sa production ainsi que des travaux d'installation.

VI - ACTIONNARIAT

1) Identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote et/ou ayant franchi ces seuils au cours de l'exercice (Article L.233-7. I du Code de commerce) :

Actionnaires	Seuils en nombre d'actions		Seuils en nombre de droits de vote	
	N	N - 1	N	N - 1
Famille				
ZASLAVOGLOU	+ du tiers	+ du tiers	+ de la moitié	+ de la moitié
Eximium	+ des trois dixièmes	+ des trois dixièmes	+ du quart	+ du quart
Warwyck Phoenix PCC OCO	+ du dixième	+ du dixième	+ du vingtième	+ du vingtième

Il n'existe à la connaissance de la société aucun pacte d'actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article 33- 6 des statuts, les actions inscrites en compte nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

2) Souscription, achat ou prise en gage par la société de ses propres actions, dans le cadre de l'intéressement du personnel aux résultats de l'entreprise

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, qu'aucun achat ou vente d'actions de la société n'a été réalisé au titre de l'article L.225-208 du Code de commerce.

Les opérations effectuées sur le titre de la société en application de l'article L.22-10-62 dudit Code sont rappelées ci-dessus sous le chapitre I, § 6), avec pour objectif la régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique à contre tendance.

3) Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société

Aucune opération visée à l'article L.225-184 du Code de commerce n'a été réalisée au titre de l'exercice écoulé.

4) Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés de la société ne possèdent pas d'actions de la société entrant dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 à L.3332-28 du Code du travail ou de fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.

VII - LE TITRE EN BOURSE

Le titre «G.E.A.» a été introduit sur le Second Marché de la Bourse de PARIS, le 21 juin 1994, au prix d'offre de 120 Francs (18,29 euros).

Il est actuellement coté sur Euronext Paris, compartiment C.

Au 10 janvier 2024, le titre cotait 98 euros, et sur cette base, la capitalisation boursière de «G.E.A.» était de 107,7 millions d'euros.

VIII - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant

à..... 1 618 057,00 €
 auquel est ajoutée la somme de 1 580,80 €
 figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la société elle-même),
 soit au total..... 1 619 637,80 €
 de la manière suivante :

- Une somme de 1 429 399,40 €
 est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte «Report à nouveau».

- Le solde, soit 190 238,40 €
 est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 1,30 €

Depuis le 1er janvier 2018, les dividendes perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis :

- à une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique ou, sur option du contribuable, à une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu d'une part,

- aux prélèvements sociaux d'autre part.

1) L'impôt sur le revenu

L'imposition des dividendes se fait en deux temps :

- Le prélèvement forfaitaire non libératoire :

Tout d'abord, et sous réserve des règles particulières applicables notamment aux revenus afférents à des titres inscrits dans un PEA, le dividende sera soumis, l'année de son versement, à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce taux est appliqué sur la base du montant brut du dividende (avant application de tout abattement et déduction des frais et charges de toute nature) (art. 117 quater, I-1 et 125 A, III bis du Code Général des Impôts).

Considéré comme un acompte d'impôt sur le revenu, ce prélèvement est imputable sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable.

La Société opère le prélèvement forfaitaire et procède à la déclaration et au paiement de celui-ci.

Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement, l'actionnaire formule sa demande de dispense, en produisant à la Société une attestation sur l'honneur dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 € (art. 242 quater du Code Général des Impôts).

- L'application du taux forfaitaire unique ou du barème progressif de l'impôt sur le revenu :

Entre les mains de l'actionnaire, c'est l'année suivant celle du versement que l'imposition définitive intervient : sous réserve à nouveau des règles particulières applicables notamment aux titres inscrits dans un PEA, le dividende brut sera soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire unique de 12,8 %, ou, sur option expresse et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A, 2 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, l'option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Elle est par ailleurs globale et porte sur l'ensemble des revenus (dividendes, intérêts...), gains (plus-values de cession de droits sociaux), profits et créances, réalisés au cours de l'année considérée et entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

En cas d'exercice de cette option, les dividendes sont pris en compte dans le revenu global pour leur montant net après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus (art. 13, 2 et 158, 3-1^o du Code Général des Impôts).

- La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (art. 223 sexies du Code Général des Impôts)

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède un certain seuil sont soumis, en sus de l'impôt sur le revenu, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR).

Cette contribution est assise sur le revenu fiscal de référence du foyer fiscal de l'année d'imposition, lequel s'entend du revenu net imposable majoré, le cas échéant, du montant de certaines sommes, revenus ou abattements, étant précisé que les revenus exceptionnels ou différés sont pris en compte sans qu'il soit fait application du système du quotient.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 € et inférieure ou égale

à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et supérieure à 500.000 € et inférieure ou égale à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;

- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et supérieure à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

2) Les prélèvements sociaux

Les revenus distribués à compter du 1er janvier 2018 sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

De la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire, ces prélèvements sociaux sont calculés sur le montant brut du dividende, précomptés et versés au Trésor, par la Société. Le montant net versé par la Société à l'actionnaire personne physique correspond donc au montant brut du dividende, diminué du prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Ce dividende sera payé par la société Uptevia – 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92 549 Montrouge, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs nous vous informons que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019/2020	1 631 739,20 €	/	/
2020/2021	771 566,60 €	/	/
2021/2022	1 429 399,40 €	/	/

IX - DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé comprennent une somme de 25 324 euros, correspondant à des amortissements non déductibles fiscalement (article 39 4 du C.G.I.).

X - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DEVANT ÊTRE ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous demandons de statuer sur la fixation de la rémunération devant être allouée aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours, dont nous vous proposons de fixer le montant global à 46 000 euros.

XI - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'OPÉRER EN BOURSE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous demandons de statuer sur l'autorisation à donner au Directoire, afin de lui permettre de procéder au rachat des titres de la société, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

A cette fin, il vous est présenté le détail du programme de rachat, tel qu'élaboré par le Directoire dont il va vous être donné lecture, faisant l'objet d'une résolution spécifique soumise à votre vote.

XII – RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISÉES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Actionnaires	Transfert au titre d'une donation-partage en date du 28 juillet 2023	
Monsieur Serge ZASLAVOGLU	368 346 actions en nue-propiété	37 590 actions pleine propriété
Madame Jeanine ZASLAVOGLU	1 598 actions en nue-propiété	/

XIII – EXAMEN DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1/ Les mandats des membres du Conseil de Surveillance, à l'exception de celui de Madame Marie-Paule ROC, ont été renouvelés pour une durée de six ans lors de l'assemblée générale du 27 mars 2019.

Madame Marie-Paule ROC a été pour sa part nommée pour une durée de six ans lors de l'assemblée générale du 31 mars 2023.

2/ Le conseil de surveillance, au cours de sa séance qui s'est tenue à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle du 31 mars 2023, a procédé au renouvellement des mandats de membres du Directoire de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU et Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, pour une durée de quatre ans.

3/ Les mandats de la société « GRANT THORNTON », en tant que Commissaire aux comptes titulaire, et celui de la société « INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC », en tant que commissaire aux comptes suppléant, ont été renouvelés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 mars 2018 pour une durée de six ans.

Ces mandats ont donc pris fin avec l'examen des comptes annuels clos le 30/09/2023.

La société MAZARS (titulaire) et la société CBA (suppléant) ont été retenues à l'issue d'une procédure de sélection par appel d'offres à laquelle les deux sociétés susvisées ont répondu et à l'issue de laquelle elles ont été choisies par le Conseil de Surveillance réuni en formation

de comité d'audit comme étant les plus compétitives. Leur nomination sera soumise au vote de l'assemblée générale du 29 mars 2024.

XIV. – OBSERVATIONS DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Nous vous précisons que le Comité Social et Economique, réuni le 26 janvier 2024, n'a formulé aucune observation sur les comptes de l'exercice écoulé, comme le lui permettaient les dispositions de l'article L. 2323-8 du Code du travail.

XV - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISES AUX ARTICLES L. 225-79-1, L.225-86, L. 225-90-1 ET L.22-10-29 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements visés auxdits articles, régulièrement autorisés par le Conseil de Surveillance de notre société au cours de l'exercice écoulé ainsi que d'examiner les conventions approuvées antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice.

Votre Commissaire aux comptes a été informé de ces conventions et engagements qu'il vous relate dans son rapport spécial.

XVI - DECISIONS DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES (Article L 464-2, I-alinéa 5 du code de commerce)

La société GEA n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire prononcée par l'Autorité de la Concurrence pour des pratiques anticoncurrentielles.

XVII – INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Au regard de l'activité de GEA, les thématiques suivantes sont exclues car jugées non matérielles :

- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions
- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité
- Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales
- L'utilisation des sols
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

1/Informations sociales

Emploi :

Au 30 septembre 2023 l'effectif total de GEA était de 166 salariés, dont 133 hommes et 33 femmes (168 salariés, dont 133 hommes et 35 femmes un an auparavant).

10 salariés étaient âgés de 20 ans à 35 ans (13 au 30/09/22)

38 salariés étaient âgés de 36 ans à 45 ans (38 au 30/09/22)

66 salariés étaient âgés de 46 ans à 55 ans (70 au 30/09/22)

50 salariés étaient âgés de 56 ans à 65 ans (47 au 30/09/22)

2 salariés étaient âgés de plus de 65 ans (0 au 30/09/22)

Quant à l'effectif moyen, il s'établit à 161 sur l'exercice 2022/2023, contre 167 sur l'exercice précédent.

La quasi-totalité (98 %) de l'effectif est basée sur l'unique site de production de l'entreprise situé à Meylan dans l'Isère. Une équipe de maintenance des parkings de 3 personnes est basée en région parisienne et une personne à Nantes. Une personne du service commercial est basée à Paris.

Sur l'exercice 2022/2023, douze personnes ont été embauchées en CDI et une en CDD. Par ailleurs cinq personnes ont pris leur retraite, une personne a été licenciée, cinq personnes ont démissionné, deux salariés sont décédés et une rupture conventionnelle a été signée.

La masse salariale chargée s'est élevée sur l'exercice à 13 267 235 €, contre 12 425 617 € l'an dernier.

Organisation du travail :

La société est passée à un horaire hebdomadaire de 35 heures au début de l'année 2000.

Les personnels d'encadrement sont titulaires de contrats de travail en forfait jours annuels (218 jours par an) ou bien de contrats sans référence horaire (cadres dirigeants au sens de la convention collective de la métallurgie).

Certains salariés ont, à leur demande, opté pour un travail à temps partiel.

L'absentéisme (congés maternité, événements familiaux, congés paternité, maladies et absences diverses telles que congés sans solde, congés parentaux d'éducation, congés pour événements familiaux) représente 2 435 jours d'arrêt (3 494 jours sur l'exercice précédent).

Relations sociales :

Les instances représentatives du personnel (CSE / CSSCT) sont convoquées aux échéances et selon la périodicité prévue par les textes afin d'aborder l'ensemble des sujets relevant de leurs champs de compétence respectifs.

Le Comité Social et Economique est régulièrement informé conformément aux dispositions légales.

Aucun accord collectif n'a été signé au niveau de l'entreprise sur l'exercice 2022/2023.

Santé et sécurité :

Afin de faciliter la démarche de prévention des risques dans l'entreprise un document unique d'évaluation des risques (DUER) est rédigé avec le CSSCT et fait l'objet d'une actualisation chaque année.

Une politique de prévention des risques routiers a été mise en place depuis plusieurs années, la société interdisant notamment à ses salariés en déplacement de reprendre la route en tant que conducteur après une journée de travail et prenant à sa charge les frais d'hébergement en découlant le cas échéant.

Deux exercices d'alerte incendie sont effectués chaque année sur le site de Meylan afin de familiariser l'ensemble du personnel avec la procédure d'évacuation d'urgence des locaux. Des formations de sauveteurs secouristes du travail ou bien des sessions de recyclage des personnels formés sont organisées tous les ans en concertation avec le CSSCT.

Le CSSCT est par ailleurs réuni au moins quatre fois par an afin d'analyser et d'améliorer les conditions de travail.

Aucun accord n'a été signé avec les représentants du personnel au cours de l'exercice dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

La société a dénombré sur l'exercice 6 accidents de travail pour ses salariés (dont 3 accidents sans arrêt de travail), contre 4 accidents de travail sur l'exercice précédent.

Les jours d'arrêts liés aux accidents du travail ont été de 208 sur l'exercice 2022/2023 (contre 139 au cours de l'exercice précédent).

Le taux de fréquence des accidents du travail sur l'exercice est de 10,15 (7,10 sur l'exercice précédent)

Le taux de gravité des accidents du travail sur l'exercice est de 0,7 (0,49 sur l'exercice précédent).

Les risques liés aux maladies professionnelles font l'objet de mesures de prévention mises en place en concertation étroite avec le CSSCT et le Médecin du travail (amélioration notamment de l'ergonomie des postes de travail afin de prévenir la survenance de TMS).

Formation :

La société réalise des formations à partir des besoins exprimés dans ce domaine au niveau de chaque service.

Ces besoins résultent de l'analyse stratégique de chaque responsable de service ainsi que des demandes individuelles exprimées par chaque salarié, notamment lors des entretiens annuels individuels. Un arbitrage est ensuite réalisé par la direction générale.

Un bilan des formations effectuées est également dressé chaque année et soumis pour information au Comité Social et Economique.

Nombre total d'heures de formation effectuées sur l'exercice : 2 033 heures, 145 salariés concernés (contre 230 heures sur l'exercice précédent et 34 salariés concernés).

Egalité de traitement :

L'entreprise s'attache à respecter le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. L'index égalité femme-hommes publié sur l'exercice ressort ainsi à 80/100, au-dessus du seuil légal de 75/100.

Les partenaires sociaux ont été en mesure de suivre dans le cadre de l'accord de NAO conclu le 19/12/2012 les indicateurs dans le domaine de l'embauche et dans le domaine de l'articulation entre activité professionnelle et exercice de la responsabilité familiale qui avaient été mis en place lors du précédent accord.

Suite à la parution du décret N° 2012-1408 un nouvel indicateur a été mis en place par les partenaires sociaux en matière de rémunération effective pour les salariés revenant de congé parental.

La société accueille des travailleurs handicapés (8 personnes au 30/09/2023 contre 8 personnes au 30/09/2022).

Elle fait également appel à de la sous-traitance auprès d'entreprises d'aide à l'insertion ou bien de CAT.

L'entreprise ayant intégralement respecté son obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés elle n'a plus eu à verser de contribution en 2023 au Fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

De la même façon qu'il n'existe aucune discrimination entre les femmes et les hommes, il en est de même pour tous les autres sujets, tels que les convictions religieuses, l'état de santé, les mœurs, l'origine nationale, les opinions politiques, tant dans le domaine du recrutement que de la politique salariale ou de la promotion.

La politique générale d'égalité de traitement sera poursuivie.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail :

De par son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU la société s'est engagée au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.

Elle s'est également engagée à ce titre à éliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession ainsi que toute forme de travail forcé ou obligatoire.

Elle s'est enfin notamment engagée en faveur de l'abolition effective du travail des enfants.

2/ Informations environnementales

Politique générale en matière environnementale :

L'activité de l'entreprise n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de Commerce concernant les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement.

De ce fait aucune démarche d'évaluation ou de certification en matière d'environnement n'a été engagée. De même aucune action spécifique de formation ou d'information des salariés en matière de protection de l'environnement n'a été menée. Aucune provision et garanties pour risques environnementaux n'a été comptabilisée.

Cependant, de par son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU, l'entreprise entend appliquer dans ce domaine une approche de précaution le cas échéant.

Elle s'efforcera de promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement en favorisant notamment la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement telle que le télépéage sans arrêt permettant une réduction des émissions de CO₂.

Economie circulaire- Prévention et gestion des déchets :

L'activité de la société n'entraîne pas la « production » significative de déchets.

L'entreprise réalise cependant un tri sélectif de ses déchets en trois catégories.

-Les déchets électriques et électroniques (cartes électroniques mises au rebut, chutes de câbles, piles usagées, matériel informatique périmé ou hors d'usage) sont stockés dans une benne spécialisée. Les opérations d'enlèvement, de recyclage et de valorisation sont sous-traitées auprès de la société agréée R.A.S (Recycling Advantage System basée à Domène - Isère) et Arc en Ciel Recyclage basée à Domène également. La quantité collectée sur l'exercice 2022/2023 s'est élevée à 9,07 tonnes (3,65 tonnes sur l'exercice précédent).

-Les déchets industriels banals (cartons, emballages divers, contenu des poubelles des bureaux) sont stockés dans une benne équipée d'un compacteur dont l'enlèvement et le traitement sont sous-traités auprès de la société SUEZ Centre Est, agence Alpes Sud Isère à Voreppe et la société Arc en Ciel Recyclage. La quantité collectée sur l'exercice 2022/2023 s'est élevée à 31,62 tonnes (24,12 tonnes sur l'exercice précédent).

- Les produits chimiques sont stockés et l'enlèvement est sous-traité auprès de la société agréée R.A.S (Recycling Advantage System et Arc en Ciel Recyclage. La quantité collectée sur l'exercice 2022/2023 s'est élevée à 0,31 tonne.
- Les scories d'étain font l'objet d'un recyclage interne par séparation du métal en vue d'une réutilisation dans le cycle de production. Le résidu est collecté par Arc en Ciel Recyclage (0,65 tonne)

Economie circulaire - Utilisation durable des ressources :

Consommation de matières premières :

Pour la réalisation de sa production la société achète l'ensemble de ses composants électroniques, câbles et tôlerie auprès de fournisseurs extérieurs.

Aucune mesure n'a été mise en place pour maîtriser leur utilisation.

Consommations d'énergie :

- Consommations de gazole (véhicules du parc automobile, avion de la société) :
2022/2023 : 55 835 litres (2021/2022 : 39 142 litres)

(Charge comptable de 101 709 € sur l'exercice)

- Consommations d'électricité (éclairage, chauffage, climatisation, fours) :
2022/2023 : 750 507 kWh (2021/2022 : 864 618 kWh)

Changement climatique :

Emissions de gaz à effet de serre de scope 1 (directes, liées à la consommation de gazole) et 2 (indirectes liées à la consommation de l'électricité) :

Facteurs d'émission	2022/2023 (kg éq. CO ₂)	2021/2022 (kg éq. CO ₂)
Émissions de GES liées à la consommation d'électricité	54 036	62 252
Émissions de GES liées à la consommation de gazole	176 327	127 211
Émissions de GES totales	230 363	189 463

Scope 3 : autres émissions indirectes, telles que l'extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation du produit ou les émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter le produit

L'entreprise favorise le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. A cet égard le développement et le déploiement des voies de télépéage sans arrêt 30 Km/h (TSA) dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ou bien le développement de systèmes de télépéage flux libre permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre (notamment de CO₂).

Par ailleurs la société privilégie lorsque cela est possible une sous-traitance locale de sa production auprès de partenaires régionaux afin de limiter notamment l'impact des transports sur l'environnement.

A notre connaissance nos fournisseurs n'ont pas mis en place de plans d'actions pour diminuer leurs émissions de GES.

Par ailleurs, pour nos principaux clients nous ne pouvons pas affirmer que ces derniers assurent un suivi, profitent de l'expertise d'auditeurs externes indépendants et font l'objet d'une

publication, avec l'intégration de plans d'actions pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La société n'a pas recours aux énergies renouvelables.

La société a fait réaliser le 02/11/15 par un organisme agréé un audit énergétique conforme aux prescriptions des normes EN 16247-1 et 16247-3 (Directive Européenne 2012/27 confirmée par la loi DDADUE).

La société a obtenu en 2021 sa certification ISO 14001.

3/ Engagements sociétaux en faveur du développement durable

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

La quasi-totalité de la production de l'entreprise est réalisée en France sur son unique site de Meylan dans l'Isère.

Une faible part de la production (tôlerie, partie du montage) est sous-traitée localement ou régionalement.

La société a ainsi recours exclusivement à des emplois locaux, ce qui a un effet bénéfique certain sur l'emploi des populations riveraines ou locales.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :

L'entreprise, dans la mesure de ses moyens et compte tenu de sa taille, s'efforce d'accueillir des stagiaires à la demande des collèges, des universités ou bien des écoles d'ingénieurs de la région. Compte tenu de son activité la société n'entretient aucune relation avec les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

Sous-traitance et fournisseurs :

L'entreprise s'est engagée au travers de son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU à intégrer des critères liés au respect de l'environnement dans la sélection de ses fournisseurs et sous-traitants.

Elle privilégie ainsi le recours à des sous-traitants régionaux et a fait clairement le choix de ne pas délocaliser sa production.

Loyauté des pratiques :

En adhérant au Pacte Mondial de l'ONU la société s'est engagée à adopter un comportement loyal dans les relations commerciales et à exclure tout comportement abusif ou illicite ainsi que les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anticoncurrentielles.

Elle entend exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme lors de la négociation et de l'exécution des contrats.

Par ailleurs l'entreprise livre des équipements conformes aux normes en vigueur à ses clients, respectant ainsi ses obligations en matière de santé et de sécurité.

Actions engagées en faveur des droits de l'homme :

L'entreprise a adhéré aux principes N°1 et N°2 du Pacte Mondial de l'ONU.

Elle s'est ainsi engagée à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans sa sphère d'influence.

Elle s'est également engagée à veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme.

4/ Note méthodologique

Période de reporting

Les informations portent, sauf indication contraire, sur la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Périmètre de reporting

Intégralité de la société et de ses établissements.

Modalités de reporting

Général :

Le reporting est placé sous le contrôle du directeur général qui centralise l'ensemble des informations émanant des services administratifs et financiers.

Toutes les informations communiquées sont réelles à l'exception des informations portant sur la consommation de gazole ainsi que les informations portant sur les heures travaillées par les personnels cadres (voir indicateurs sociaux ci-dessous).

Indicateurs sociaux :

- **Effectifs et flux** : effectif total de la société et de l'ensemble de ses établissements ; tous types de contrats hors intérim (CDI, CDD, apprentis)

- **Absentéisme** : les jours comptabilisés sont ouvrés.

Les arrêts de travail suite à accidents du travail sont exclus.

- **Heures travaillées** : les heures travaillées comptabilisées sont réelles pour les personnels non cadres et théoriques pour les personnels cadres (forfaits jours ou sans référence horaire).

- Accidents de travail :

- Tous les accidents qui sont pris en compte (y compris lors des déplacements professionnels et des trajets domicile-travail)

- les jours comptabilisés sont ouvrés

- les jours d'arrêt sont comptabilisés à partir du 1^{er} jour de l'accident

- détail du calcul du Taux de Fréquence et Gravité :

- Taux de fréquence : (nombre des accidents avec arrêt de travail /heures travaillées) x 1 000 000

- Taux de gravité : (nombre de journées perdues par incapacité temporaire /heures travaillées) x 1 000

- Formation : la population prise en compte est la même que les effectifs définis ci-dessus.

Indicateurs environnementaux :

- Consommation de gazole :

- Le nombre de litres de gazole a été estimé en affectant à la charge comptable le prix moyen de vente détail de gazole (issu de l'INSEE)

- Consommation d'électricité :

- Le nombre de kWh consommés est issu d'un tableau récapitulatif provenant du fournisseur d'électricité. L'information est fournie pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023

- Emissions de GES : les émissions de GES sont calculées sur la base des Facteurs d'émission issus du Bilan Carbone de l'ADEME :

FE Electricité (France, amont et production) = 0.072 kg éq. CO₂ par kWh

FE Gazole routier (France, amont et combustion) = 3.25 kg éq. CO₂ par litre

FE Kérosène aviation (France, amont et combustion) = 3.075 kg éq. CO₂ par litre

XVIII - PRÊTS INTER-ENTREPRISES

La société GEA n'a pas consenti de contrat de prêt en cours en vertu de l'article L.511-6 du Code monétaire et financier.

XIX – PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE**- Objectifs du contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise.
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société.
- de prévenir les risques d'erreur et de fraude à l'intérieur de la société.
- d'assurer la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que les risques sont totalement éliminés et ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

Les principaux risques (y compris les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique) auxquels est exposée la société sont décrits dans le titre IV du présent rapport de gestion. La gestion de ces risques est décrite également au titre IV.

Les informations relatives à la structure du capital sont mentionnées au titre VI du rapport.

- Description synthétique de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

En matière de contrôle interne de la société et de ses établissements proprement dit, GEA s'est attachée à mettre en place les moyens lui paraissant le mieux adaptés à son statut de société dont les actions sont inscrites sur un marché réglementé, et à son activité française et internationale.

La marche des affaires courantes est supervisée par les membres du Directoire avec les membres concernés de l'équipe de direction composée de 4 directeurs et d'un Secrétaire Général : M. Tanoukhi, en charge de la direction des projets ; M. Alexis Zaslavoglou, respon-

sable du développement des produits nouveaux ; M. Mannechez qui dirige les applications logicielles ; M. Thoreau qui assure la direction commerciale ; et enfin M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire Général.

Le Directoire supervise avec son équipe de direction les opérations de prévention et de suivi des risques de toute nature de la société, liés ou non à l'activité, les risques à caractère plus financier l'étant par M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire Général.

Les offres commerciales significatives sont validées par au moins un membre du Directoire préalablement à leur envoi aux clients. De même, tous les contrats sont signés par un membre du Directoire, ou bien avec leur accord écrit préalable.

Les fonctions comptables et financières ainsi que le contrôle de gestion ont été assurés au cours de l'exercice, sous l'autorité du Directoire, par le Secrétaire Général, assisté d'un service comptable et de trésorerie composé de 8 personnes. Sous l'autorité du Secrétaire Général, le chef comptable, agissant conformément aux procédures comptables de la société, s'assure de l'enregistrement correct et exhaustif des factures clients et fournisseurs. Les ressources affectées à la fonction comptable sont examinées chaque année et sont apparues pour le moment adaptées à la taille et à l'activité de la société.

Les achats sont réalisés sur affaire. Les stocks et les travaux en cours font l'objet d'un inventaire physique annuel complet et d'une revue semestrielle.

Les paiements des fournisseurs sont subordonnés à une validation par le service achat et/ou des responsables de projets concernés. Un contrôle final avant paiement est effectué par un des membres du Directoire.

La politique de couverture des risques financiers de toute nature ainsi que les engagements par signature ont été suivis, sous la supervision du Directoire, par le Secrétaire Général. Les placements financiers ont été réalisés sur la base des instructions du Secrétaire Général, qui a assumé par ailleurs l'ensemble des relations de la société avec les banques.

Dans le cadre des choix faits par la société de recourir le moins possible à l'endettement bancaire et compte tenu de l'importance et de la permanence de sa trésorerie, le contrôle interne des financements et de la trésorerie a été assuré par le Secrétaire Général. Celui-ci a supervisé également les rapprochements périodiques effectués entre trésorerie et comptabilité et veillé à la correction des éventuelles anomalies. Lors de chaque arrêté comptable le Conseil a été informé de la situation de la trésorerie de la société.

Le Secrétaire Général a supervisé également la production des états financiers et leur finalisation en liaison avec l'expert-comptable après audit par le Commissaire aux comptes.

- Fonctions juridiques et fiscales

Les fonctions juridiques et fiscales sont externalisées pour l'essentiel auprès de cabinets spécialisés.

- Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information interne bénéficiant de l'appui régulier d'un expert-comptable, le traitement de la paie étant externalisé auprès de ce dernier.

Le Directoire s'assure que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectées.

Un arrêté comptable est effectué deux fois par an.

Des prévisions sont établies annuellement et révisées à l'issue de chaque semestre.

L'organisation en place facilite ainsi le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les principes

comptables en vigueur et les règles et méthodes comptables appliquées par la société. Ces principes comptables, validés par le Directoire et revus par le Commissaire aux comptes, ont été portés à la connaissance du Conseil. Tout changement de principe comptable fait le cas échéant l'objet d'une consultation du Commissaire aux comptes et d'une information du Conseil.

Les informations comptables et financières sont contrôlées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de ses vérifications selon les normes en vigueur.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes sont expliquées au Conseil lors de chaque arrêté de comptes publiés.

Sous l'autorité du Secrétaire Général, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière aux actionnaires et à la communauté financière, selon un échéancier établi avec l'appui d'un conseil juridique extérieur.

La société s'est par ailleurs conformée aux obligations d'information résultant de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive Transparence. Elle entend poursuivre au mieux de ses possibilités l'application de la réglementation en la matière.

XX - CONTRÔLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

XXI – PROPOSITION DE NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nomination du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

Sur proposition du Directoire, l'Assemblée Générale, décide de nommer la société MAZARS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029. Cette nomination est en remplacement du cabinet GRANT THORNTON dont le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

La société MAZARS a déclaré accepter ses fonctions et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Nomination du cabinet CBA en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

Sur proposition du Directoire, l'Assemblée Générale, décide de nommer la société CBA en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029. Cette nomination est en remplacement du cabinet INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC dont le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

La société CBA a déclaré accepter ses fonctions et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.



Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont soumises.

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Pour la rédaction du présent rapport nous nous sommes référés au code AFEP-MEDEF (lien https://afep.com/wp-content/uploads/2020/01/Code-Afep_Medef-r%C3%A9vision-janvier-2020_-002.pdf) et nous nous sommes appuyés sur le Guide de référence de l'AMF relatif au contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) disponible sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

I- Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire durant l'exercice

Conformément aux dispositions des articles L.225-37 et L.225-68 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux de la Société :

1/ Monsieur Serge ZASLAVOGLU, Président du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues à la clôture de l'exercice : 2 actions correspondant à 4 droits de vote

Autres fonctions

- Gérant de la Société Civile Immobilière «SCI DE CANASTEL»
- Gérant de la Société Civile Immobilière «KALISTE»
- Gérant de la Société Civile Immobilière «EPSILON»
- Gérant de la Société Civile Immobilière « SCI SANTA CRUZ »
- Gérant de la SARL DEA
- Président de la SASU SZ Consulting

2/ Monsieur Louis-Michel ANGUE, membre du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : une action correspondant à 2 droits de vote

Autres fonctions : Néant

3/ Monsieur Pierre GUILLERAND, membre du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : 10 actions correspondant à 20 droits de vote

Autres fonctions :

- Représentant permanent d'EEM au conseil de SAIPPPP
- Administrateur des sociétés belges Ravel Technologies et Beetle Genius

4/ Madame Jeannine ZASLAVOGLU, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : 2 actions correspondant à 4 droits de vote

Autres fonctions : Néant

7/ Madame Marie-Paule ROC, membre du Conseil de Surveillance depuis le 31/03/2017

Nombre d'actions « GEA » détenues : 51 actions correspondant à 52 droits de vote

Autres fonctions : Néant

8/ Madame Edwige AVICE, membre du Conseil de Surveillance depuis le 31/03/2023

Nombre d'actions « GEA » détenues : 10 actions correspondant à 10 droits de vote

Autres fonctions :

- Membre du conseil de Phoenix Capital Management
- Membre du Comité de Mission de BDO

9/ Monsieur Hubert BRAC DE LA PERRIERE, membre du Conseil de Surveillance depuis le 31/03/2023

Nombre d'actions « GEA » détenues : 8 actions correspondant à 8 droits de vote

Autres fonctions : Néant

10/ Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire

Nombre d'actions « GEA » détenues : 225 567 actions correspondant à 451 134 droits de vote

Autres fonctions : Néant

11/ Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, Directeur Général

Nombre d'actions « GEA » détenues : 230 467 actions correspondant à 460 934 droits de vote

Autres fonctions :

- Directeur de l'établissement de GEA en Côte d'Ivoire ;
- Directeur de l'établissement de GEA en Grèce ;
- Directeur de la succursale de GEA en Tunisie ;
- Directeur de la succursale de GEA en Russie
- Directeur de l'établissement de GEA au Maroc
- Directeur de l'établissement de GEA au Portugal

II- Conventions intervenues, directement ou par personnes interposées, entre d'une part l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et d'autre part une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (exception faite des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)

Néant

III – Procédure d'évaluation des conventions courantes :

Conformément aux dispositions de l'article L.92-10-29 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance a mis en place la procédure suivante permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions :

Préalablement à la conclusion de toute convention entre la société et une personne visée à l'article L.925-87 du Code de Commerce, le Directoire est chargé de vérifier, ou de faire vérifier, le cas échéant par un expert indépendant, si cette convention porte effectivement sur des opérations courantes et si elle est conclue à des conditions normales.

Le Directoire sensibilise les équipes comptables à cet examen et au recensement systématique des conventions courantes.

Les conventions courantes conclues sont transmises chaque année par le Directoire au Conseil de Surveillance qui procédera à leur évaluation.

Chaque année le Conseil procède également à l'évaluation des conventions courantes qui se sont poursuivies ou qui font l'objet de modifications.

Le Conseil peut s'appuyer, s'il le juge nécessaire, sur l'expertise des conseils habituels de la société ou d'experts indépendants pour effectuer ses travaux d'évaluation. Il peut également interroger directement les équipes comptables de la société.

Les membres du Conseil directement ou indirectement intéressés à une convention courante ne participent pas à son évaluation.

Les membres du Conseil et du Directoire ont obligation de signaler au Conseil de Surveillance toute transaction à laquelle ils sont partie, directement ou indirectement, préalablement à la signature de toute convention courante.

IV- Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Date de l'Assemblée Générale	Objet de la délégation	Durée de validité de la délégation	Date d'utilisation de la délégation, le cas échéant	Modalités d'utilisation de la délégation
	NEANT			

V- Modalités d'exercice de la direction générale

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 novembre 2007 a décidé de l'adoption pour la Société du mode de gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance.

Les mandats de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU, Président du Directoire, et de Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, Directeur Général, ont été renouvelés le 31 mars 2023 par le Conseil de Surveillance.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est de 75 ans. Aucun des membres actuels n'a atteint ou dépassé cette limite d'âge.

VI- Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

- Composition du Conseil et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance suivants ont été renouvelés par l'assemblée générale du 27 mars 2019 :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLU
- Monsieur Louis-Michel ANGUE
- Monsieur Pierre GUILLERAND
- Madame Jeannine ZASLAVOGLU

Ces mandats arriveront à expiration lors de l'Assemblée qui sera appelée à se prononcer sur les comptes clos au 30 septembre 2024.

Le mandat de Madame Marie-Paule ROC a été renouvelé par l'assemblée générale du 31 mars 2023.

Son mandat arrivera à expiration lors de l'Assemblée qui sera appelée à se prononcer sur les comptes clos au 30 septembre 2028.

La composition du Conseil respecte le principe de mixité du Conseil prévu par les dispositions du Code de commerce.

Le Conseil ne s'est pas fixé d'autre objectif dans ce domaine au sein des instances dirigeantes.

Le Conseil de Surveillance réuni le 27 mars 2019 a nommé Monsieur Serge ZASLAVOGLU Président du Conseil de Surveillance, et Madame Jeannine ZASLAVOGLU Vice-Présidente du Conseil de Surveillance.

Tous les membres du Conseil sont de nationalité française.

- Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

La durée du mandat est de 6 ans et les membres du Conseil sont rééligibles. Quatre des membres actuels du Conseil ont déjà effectué plus de deux mandats et disposent ainsi de la nécessaire très bonne connaissance de la société et de son environnement tant technique qu'économique.

Estimant que la bonne marche de l'entreprise nécessite une stabilité de ses organes de contrôle dans le temps et le maintien des connaissances de la société par ses membres, le Conseil a décidé lors de sa réunion du 23 janvier 2013 de déroger aux dispositions de l'article 14 du code Afep-Medef et de ne pas modifier la durée du mandat de ses membres, qui reste ainsi maintenue à 6 ans, ni d'organiser un échelonnement des mandats.

Par ailleurs, lors de cette réunion le Conseil a également décidé de déroger aux dispositions des articles 9.3 et 9.5.6 du code Afep-Medef concernant la proportion de membres indépendants au sein du Conseil.

L'application de ces dispositions aboutirait en effet à priver la société de l'expérience de quatre cinquièmes de ses membres actuels ou bien à accroître de façon excessive et inadaptée le nombre des membres du Conseil au regard de la taille de l'entreprise et de son niveau d'activité.

Le nombre de membres dépassant l'âge de 85 ans ne peut excéder le tiers du total des membres du Conseil.

Chaque membre doit posséder au moins une action GEA.

Le Conseil a décidé de déroger en partie au second alinéa de l'article 20 du code Afep-Medef et de ne pas contraindre ses membres à posséder un nombre significatif d'actions de la société, ni à utiliser leur rémunération en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour ce faire. Au-delà du respect de la liberté de chacun de ses membres, le Conseil a estimé que la possession de titres n'était pas de nature à exercer une influence sur leur implication personnelle compte tenu de leur expérience professionnelle ou personnelle.

Le nombre des membres du Conseil liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Aucun membre du Conseil n'est lié par un contrat de travail à la société.

Le Conseil ne s'est pas doté d'un règlement intérieur.

Au cours de l'exercice 2022/2023 le Conseil de Surveillance s'est réuni six fois :

- Le 30 novembre 2022 il a procédé à l'examen du rapport d'activité du Directoire du quatrième trimestre de l'exercice 2021/2022.

- Le 25 janvier 2023 il s'est réuni en formation de comité d'audit et en a assumé les missions. Il a par ailleurs notamment examiné les comptes de l'exercice précédent ainsi que le rapport de gestion du Directoire, les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce et le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et le contrôle interne. Le Conseil a pu examiner les différents risques auxquels pouvait être confrontée la société et entendre et apprécier les moyens mis en œuvre par le Directoire pour s'en prémunir. Il a mis au point son rapport sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2021/2022.

Le Conseil a par ailleurs évoqué les dispositions de l'article L.225-37-1 du Code de Commerce relatif à la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale. Il a également, après examen, validé le calcul et le montant de la rémunération allouée à chacun des membres du Directoire.

Le Conseil a confirmé le nombre minimum d'actions devant être détenues par les membres du directoire.

Il a examiné l'activité du premier trimestre de l'exercice en cours sur la base du rapport du Directoire.

- Le 31 mars 2023 il a décidé de la répartition de la rémunération entre les membres du Conseil, renouvelé les mandats des membres du Directoire, renouvelé le mandat du Président du Directoire, renouvelé le mandat du Directeur général, fait un point et validé les rémunérations des membres du Directoire et autorisé une convention au titre de l'article L.225-86 du Code de Commerce.

-Le 4 mai 2023 il a approuvé les termes et conditions de nouveaux contrats de financement et de projet relatifs à un projet d'autoroute et autorisé le Directoire à signer les documents afférents.

- Le 27 juin 2023 il a examiné le rapport d'activité du Directoire du deuxième trimestre, les documents prévisionnels établis par le Directoire, le rapport financier semestriel du Directoire.

- Le 23 août 2023 il a examiné le rapport d'activité du Directoire du troisième trimestre.

Le taux de présence des membres du Conseil de Surveillance lors de ces réunions a été en moyenne de 86 %.

- Evaluation des travaux du Conseil de Surveillance

Au cours de l'exercice, les membres du Conseil de Surveillance ont examiné leurs pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et plus particulièrement leur mode de fonctionnement pour la préparation et l'organisation de leurs travaux, et ont apprécié l'adéquation de leur organisation à leur mission.

Votre Conseil de Surveillance a estimé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place des règles fixes et formalisées d'évaluation compte tenu des rapports existants entre les membres du Conseil, de leur expérience et de leur connaissance de l'entreprise et de son environnement ; il a débattu néanmoins régulièrement, de façon informelle, sur la qualité de ses travaux et les moyens de les améliorer.

Le Conseil n'a pas jugé nécessaire de mettre en place de comités spécialisés, les travaux en son sein pouvant être effectués de façon collégiale sans aucune difficulté compte tenu de la taille, du niveau d'activité et de l'organisation de l'entreprise.

VII- Limitations apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le Directoire n'a pas qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

VIII- Synthèse des dérogations au code Afep-Medef

Articles du code AFEP-MEDEF (révision janvier 2020)	Date du conseil de surveillance	Justification de la dérogation
articles 1.9 et 2.2	24/01/2019	le Conseil a décidé de déroger à ces articles et de ne pas mettre en place de règlement intérieur compte tenu des rapports existants entre ses membres, de l'expérience et de la connaissance de l'entreprise et de son environnement par ceux-ci.
article 9.3 et article 9.5.6	23/01/2013	Le Conseil a décidé de déroger à ces articles concernant la proportion des membres indépendants en son sein et la durée totale maximum de 12 ans des mandats cumulés. L'application de ces dispositions aboutirait à priver la société de l'expérience de quatre cinquième de ses membres actuels ou bien à accroître de façon excessive et inadaptée le nombre des membres du Conseil au regard de la taille de l'entreprise et de son niveau d'activité.

article 10.3	23/01/2013	Il a été décidé de déroger au second alinéa de cet article et de ne pas mettre en place d'évaluation formalisée des capacités du Conseil tous les trois ans compte tenu des rapports existants entre ses membres, de l'expérience et de la connaissance de l'entreprise et de son environnement par ceux-ci.
article 14	23/01/2013	Le Conseil a décidé de déroger aux dispositions de cet article et de ne pas modifier dans les statuts de l'entreprise la durée du mandat des membres du Conseil, qui a ainsi été maintenue à six ans, ni d'organiser un échelonnement des mandats. Le Conseil a en effet estimé que la bonne marche de la société nécessite une stabilité de ses organes de contrôle dans le temps et le maintien des connaissances de l'entreprise par les membres du Conseil.
articles 15, 16, 17 et 18	23/01/2013	Il a été décidé de déroger à ces articles relatifs à la constitution de comités spécialisés, le Conseil estimant que les missions de ces comités pouvaient être assumées par le Conseil de surveillance de façon collégiale compte tenu de la taille, du niveau d'activité et de l'organisation de la société.
article 20	23/01/2014	Le Conseil a décidé de déroger en partie au second alinéa de cet article et de ne pas contraindre ses membres à posséder un nombre significatif d'actions de la société, ni à utiliser leur rémunération pour ce faire. Au-delà du respect de la liberté de chacun de ses membres, le Conseil a estimé que la possession de titres n'était pas de nature à exercer une influence sur leur implication personnelle compte tenu de leur expérience professionnelle ou personnelle.
article 22	25/03/2011	Le Conseil a décidé de déroger aux dispositions de cet article et de maintenir les contrats de travail du président du directoire et du directeur général. Le Conseil a estimé effet souhaitable, dans l'intérêt de la société, de ne pas se priver des compétences exercées par les membres du Directoire au titre de leur contrat de travail. Par ailleurs l'embauche éventuelle de nouveaux salariés pour exercer ces fonctions aurait entraîné des surcoûts importants pour l'entreprise. Enfin, le maintien de leurs contrats de travail respectifs était une condition essentielle d'acceptation de leur nomination au Directoire par les personnes concernées.

IX- Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article 33- 6 des statuts, les actions inscrites en compte nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Il n'existe aucune modalité particulière concernant la participation des actionnaires à l'assemblée générale. Les modalités de participation sont celles définies par la loi ainsi que par les dispositions des statuts de la société qui s'y rapportent (article 33).

Il n'existe aucune restriction statutaire concernant l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

X- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux- Vote ex-ante en application des dispositions de l'article L.22-10-26 du Code de Commerce).

Lors de sa réunion du 21 décembre 2007 le Conseil a confié à un de ses membres, M. CYNA, la mission d'étudier et de proposer la rémunération des mandataires sociaux de la société en s'appuyant au besoin sur l'avis et l'expertise de cabinets spécialisés dans ce domaine.

M. CYNA pour les besoins de sa mission a ainsi fait appel aux cabinets Boyden et Hewitt qui lui ont remis leurs conclusions.

Sur la base de ces recommandations extérieures indépendantes, M. CYNA a présenté ses propositions au Conseil de Surveillance qui les a adoptées lors de sa réunion du 24 janvier 2008.

Politique de rémunération du Président du Directoire :

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire en raison de l'exercice de son contrat de travail et de son mandat au titre de l'exercice en cours et constituant la politique de rémunération le concernant.

Cette rémunération comporte une partie fixe annuelle brute incluant salaire, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail.

S'ajoute à ce premier élément une rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société basée sur le niveau du chiffre d'affaires facturé.

Une rémunération fixe annuelle de 40 000 euros est par ailleurs versée au titre de son mandat social de Président du Directoire.

Le Président a également droit au remboursement de ses frais professionnels.

Il bénéficie enfin à titre d'avantages en nature d'un droit d'utilisation à titre personnel de l'avion de la société dans la limite de 30 heures par an, et d'un droit d'utilisation à titre personnel des véhicules de la société dans la limite des 5 000 km par an.

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribué par la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à votre approbation lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Politique de rémunération du Directeur Général :

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général en raison de l'exercice de son contrat de travail et de son mandat au titre de l'exercice en cours et constituant la politique de rémunération le concernant.

Cette rémunération comporte une partie fixe annuelle brute incluant salaire, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail.

S'ajoute à ce premier élément une rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société basée sur le niveau du chiffre d'affaires facturé.

Une rémunération fixe annuelle de 40 000 euros est par ailleurs versée au titre de son mandat social de Directeur Général.

Le Directeur général a également droit au remboursement de ses frais professionnels.

Il bénéficie enfin à titre d'avantage en nature d'un droit d'utilisation à titre personnel de l'avion de la société dans la limite de 30 heures par an.

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribué par la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à votre approbation lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance en raison de l'exercice de son mandat au titre de l'exercice en cours et constituant la politique de rémunération le concernant.

Le Président du Conseil de Surveillance perçoit une rétribution de 100 000 euros par an au titre de son mandat de Président ainsi que 10 000 euros par an en rétribution de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Il a droit par ailleurs au remboursement sur justificatifs des frais engagés par lui dans l'intérêt de la société.

Le Président, dans la limite maximum de 90 000 euros par an, réalise enfin des missions d'assistance auprès du Directoire.

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribué par la mise en œuvre de ces principes et

critères sera soumis votre approbation lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Politique de rémunération des membres du Directoire

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire en raison de l'exercice de leur contrat de travail et de leur mandat au titre de l'exercice en cours et constituant la politique de rémunération les concernant.

Les seuls membres du directoire sont le Président du Directoire et le Directeur Général, et ceux-ci ne touchent aucune rémunération au titre de leur mandat de membre du Directoire.

Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance en raison de l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice en cours et constituant la politique de rémunération les concernant.

Cette rémunération s'élève à un montant fixe global de 46 000 euros que le Conseil répartit entre ses membres à raison de 10 000 euros pour le Président du Conseil et 6 000 euros pour chacun des autres membres (ce sont les montants perçus sur l'exercice par chacun des membres du Conseil)

Ce montant a été déterminé par le Conseil de Surveillance en s'appuyant sur les travaux d'un de ses membres missionné à cet effet et sur l'avis et l'expertise des cabinets extérieurs indépendants spécialisés Boyden et Hewitt.

XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L22-10-34 du Code de Commerce - Vote ex-post.

Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Directoire

Nous vous soumettons l'approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-20 du code de commerce.

Nature de la rémunération	Montant total dû
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	101 591,68 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	72 598,10 €
Rémunération fixe au titre du mandat social (Président du Directoire)	40 000 €
Remboursement de frais	42 019,30 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	7 750 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant
TOTAL	263 959,08 €

Le versement effectif des éléments variables ou exceptionnels au titre du mandat composant cette rémunération est conditionné à un vote positif, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Evolutions annuelles

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Chiffre d'affaires (M€)	39	33,15	33,15	37,92	40,20
Résultat net (M€)	4,20	2,60	1,20	2,33	1,62
Ratio/ rémunération moyenne	4,29	4,06	4,36	3,57	3,22
Ratio/rémunération médiane	5,16	4,80	5,02	4,30	3,76

Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général

Nous vous soumettons l'approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-20 du Code de commerce.

Nature de la rémunération	Montant total dû
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	86 980,28 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	18 149,53 €
Rémunération fixe au titre du mandat social (Directeur général)	40 000,00 €
Remboursement de frais	602,30 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	8006,00 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant
TOTAL	153 738,11 €

Le versement effectif des éléments variables ou exceptionnels au titre du mandat composant cette rémunération est conditionné à un vote positif, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce.

Evolutions annuelles

	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Chiffre d'affaires (M€)	39	33,15	33,15	37,92	40,20
Résultat net (M€)	4,20	2,60	1,20	2,33	1,62
Ratio/ rémunération moyenne	3,20	2,87	2,86	2,08	2,00
Ratio/rémunération médiane	3,84	3,40	3,30	2,51	2,33

Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil de Surveillance

Nous vous soumettons l'approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L.22-10-20 du Code de commerce.

Nature de la rémunération	Montant total dû
Rétribution en tant que Président du Conseil de Surveillance	100 000,00 €
Rétribution en tant que membre du Conseil de Surveillance	10 000,00 €
Remboursement de frais	156,80 €
Avantage en nature	Néant
Rétribution de missions spécifiques	90 000,00 €
TOTAL	200 156,80 €

Le versement effectif des éléments variables ou exceptionnels au titre du mandat composant cette rémunération est conditionné à un vote positif, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce.

Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués aux membres du Directoire

Nous vous soumettons l'approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L.22-10-20 du Code de commerce.

Les seuls membres du directoire sont le Président du Directoire et le Directeur Général, et ceux-ci n'ont touché aucune rémunération au titre de leur mandat de membre du Directoire au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

XII- Mandats des commissaires aux comptes

Les mandats de la société « GRANT THORNTON », en tant que Commissaire aux comptes titulaire, et celui de la société « INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC », en tant que commissaire aux comptes suppléant, ont été renouvelés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 mars 2018 pour une durée de six ans.

Ces mandats ont donc pris fin avec l'examen des comptes annuels clos le 30/09/2023.

La société Mazars (titulaire) et la société CBA (suppléant) ont été retenues et leur nomination sera soumise au vote de l'assemblée générale du 29 mars 2024.

XIII- Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

- Structure du capital social de la Société

Identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote et/ou ayant franchi ces seuils au cours de l'exercice (Article L.233-7. I du Code de commerce) :

Actionnaires	Seuils en nombre d'actions		Seuils en nombre de droits de vote	
	N	N - 1	N	N - 1
Famille				
ZASLAVOGLOU	+ du tiers	+ du tiers	+ de la moitié	+ de la moitié
Eximium	+ des trois dixièmes	+ des trois dixièmes	+ du quart	+ du quart
Warwyck Phoenix PCC OCO	+ du dixième	+ du dixième	+ du vingtième	+ du vingtième

- Exercice des droits de vote et participation des actionnaires aux assemblées générales.

Conformément aux dispositions de l'article 33- 6 des statuts, les actions inscrites en compte nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Il n'existe aucune restriction statutaire concernant l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

Il n'existe à la connaissance de la société aucun pacte d'actionnaires ou accord pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

- Dilution et risques d'OPA

Les fondateurs et dirigeants possèdent plus de la majorité des droits de vote au sein de la société GEA, ce qui assure une protection contre les OPA inamicales.

XIII- Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice (article L.225-68 du Code de Commerce)

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes dudit exercice font apparaître les principaux postes suivants :

- Total de bilan : 93 525 843 €
- Chiffre d'affaires : 40 198 107 €
- Résultat de l'exercice : 1 618 057 €

Nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 arrêtés par le Directoire.

Paris, le 25 janvier 2024

Le Conseil de Surveillance

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2023

A l'Assemblée générale de la société GEA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GEA relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et Art R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement profes-

sionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du revenu et évaluation des créances clients et des travaux en cours

Risques identifiés

Du fait des spécificités techniques des contrats, le chiffre d'affaires est reconnu en fonction des dispositions contractuelles et la marge est prise en compte lors de l'achèvement des installations. Les produits constatés d'avance correspondent aux produits facturés pour leur quote-part supérieure au degré de réalisation effectif des travaux, comme indiqué dans la note 2 de l'annexe « Règles et méthodes comptables § h) et § i) ».

Le montant de chiffre d'affaires, de travaux en cours et de produits constatés d'avance à comptabiliser sur chaque exercice dépend du stade d'avancement des opérations par rapport aux différentes étapes contractuelles.

Nous avons considéré le contrôle de ces éléments comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ces risques

Nos travaux ont consisté aux diligences suivantes :

- évaluer le processus et les contrôles mis en place par la direction pour apprécier le niveau d'évolution de chaque contrat pour le déclenchement de la facturation et fixer son montant, ainsi que pour identifier les coûts engagés au cours de l'exercice et leur rattachement aux projets en cours, nous assurer par entretiens avec la direction et par sondages de la détermination et de l'évaluation des travaux en cours (ceux faisant l'objet d'une facturation et ceux ne correspondant pas encore à une étape de facturation) cela notamment par recoupement avec les dispositions contractuelles,
- nous assurer du correct rattachement des affaires en fonction de la date de livraison,
- analyser l'évolution du chiffre d'affaires sur les principales affaires,
- enfin à vérifier que les achats consommés et les autres charges sont bien comptabilisés sur la bonne période.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, L. 22-10-10 et L. 22-10-9.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GEA par l'Assemblée générale du 12 mars 1976.

Au 30 septembre 2023, Grant Thornton était dans la 47ème année de sa mission sans interruption, dont 28 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de surveillance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

À Lyon, le 31 janvier 2024

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Katia Flèche

Associée

BILAN

AU 30 SEPTEMBRE 2023

(en euros)

ACTIF	Référence à l'annexe	Montant brut 30/09/2023	Amortissements et provisions 30/09/2023	Montant Net 30/09/2023	Montant Net 30/09/2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (note n° 3)					
Concessions, brevets et droits similaires		740 743	725 664	15 079	18 060
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-
TOTAL		740 743	725 664	15 079	18 060
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note n° 4)					
Installations techniques, matériels et outillages industriel		1 585 032	1 234 479	350 553	340 610
Autres immobilisations corporelles		5 037 396	4 386 021	651 375	665 363
TOTAL		6 622 428	5 620 500	1 001 927	1 005 973
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (note n° 5)					
Participations		-	-	-	-
Autres titres immobilisés		4 000	-	4 000	4 000
Prêts		-	-	-	-
Autres immobilisations financières		156 900	-	156 900	136 295
TOTAL		160 900	-	160 900	140 295
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		7 524 071	6 346 164	1 177 907	1 164 328
STOCK ET EN-COURS (note n° 7)					
Matières premières, approvisionnements		6 769 908	52 226	6 717 682	5 569 830
En cours de production de biens		8 309 111	-	8 309 111	7 020 751
TOTAL		15 079 019	52 226	15 026 793	12 590 581
CRÉANCES (note n° 8)					
Clients et comptes rattachés		16 223 750	7 554	16 216 196	10 820 052
Autres créances		2 751 623	-	2 751 623	2 129 823
TOTAL		18 975 373	7 554	18 967 819	12 949 876
Valeurs mobilières de placement	(Note n°9)	92 539	-	92 539	91 750
Disponibilités	(Note n°9)	56 677 974	-	56 677 974	58 739 156
Charges constatées d'avance	(Note n°8)	1 382 991	-	1 382 991	675 457
TOTAL ACTIF CIRCULANT		92 207 896	59 780	92 148 116	85 046 819
Ecart conversion actif		199 820	-	199 820	158 863
TOTAL ACTIF		99 931 786	6 405 944	93 525 843	86 370 011

BILAN

AU 30 SEPTEMBRE 2023 (en euros)

PASSIF	Référence à l'annexe	30/09/2023	30/09/2022
CAPITAUX PROPRES (note n° 10)			
Capital social		2 400 000	2 400 000
Primes d'émission		2 927 021	2 927 021
Réserve légale		240 000	240 000
Autres réserves		65 402 119	64 535 300
Report à nouveau		1 581	2 471
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		1 618 057	2 328 332
TOTAL		72 588 778	72 433 124
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (note n° 11)			
Provisions pour risques		663 691	515 528
Provisions pour charges		953 616	813 302
TOTAL		1 617 307	1 328 830
DETTES			
Concours bancaires courants	(Note n°12)	6 320	5 302
Emprunts et dettes financières diverses	(Note n°12)	1 646	1 595
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	(Note n°12)	480 069	717 252
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(Note n°12)	6 863 437	4 852 295
Dettes fiscales et sociales	(Note n°12)	3 156 531	3 039 054
Autres dettes	(Note n°12)	200 049	195 373
Produits constatés d'avance	(Note n°12)	8 611 706	3 797 185
TOTAL		19 319 758	12 608 057
Écarts de conversion passif		-	-
TOTAL PASSIF		93 525 843	86 370 011

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2023

(en euros)

	Référence à l'annexe	30/09/2023	30/09/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue	(Note n°15)	40 198 107	37 920 948
Production stockée		1 236 134	-2 528 450
Subvention d'exploitation		-	15 013
TOTAL		41 434 241	35 407 511
Reprises sur amortissements et provisions, et transferts de charges		312 573	623 451
Autres produits		109 585	16 401
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		41 856 400	36 047 364
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		192 157	499 509
Achats de matières premières et autres approvisionnements		19 191 470	14 159 009
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		-1 200 078	-1 101 741
Autres achats et charges externes		7 390 920	6 149 262
Impôts, taxes et versements assimilés		459 838	512 416
Salaires et traitements	(Note n°16)	9 414 497	8 760 028
Charges sociales	(Note n°16)	3 852 739	3 665 589
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		326 232	334 179
Sur actif circulant : dotations aux provisions	(Note n°11)	275 916	283 880
Autres charges		510 213	202 177
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		40 413 903	33 464 308
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 442 497	2 583 056

COMPTE DE RÉSULTAT

AU 30 SEPTEMBRE 2023 (suite)

(en euros)

	Référence à l'annexe	30/09/2022	30/09/2023
PRODUITS FINANCIERS (note n° 25)			
Participations		-	-
Produits des autres valeurs mobilières		692	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		844 133	202 674
Différences positives de change		1 302	7 920
TOTAL		846 126	210 594
CHARGES FINANCIÈRES (note n° 25)			
Dotations aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilées		24 099	26 220
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placements		12	392
TOTAL		24 111	26 612
RESULTAT FINANCIER		822 015	183 982
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		2 264 512	2 767 038
PRODUITS EXCEPTIONNELS (note n° 21)			
Sur opérations de gestion		38 836	2 224
Sur opérations en capital		9 796	23 140
Reprises sur provisions et transferts de charges		158 863	368 655
TOTAL		207 495	394 019
CHARGES EXCEPTIONNELLES (note n° 21)			
Sur opérations de gestion		1 152	6 248
Sur opérations en capital		4 020	63 579
Dotations aux amortissements et provisions		223 650	265 278
TOTAL		228 821	335 105
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-21 326	58 914
Participations des salariés			
Impôts sur les bénéfices	(Note n°17)	625 129	497 620
RESULTAT NET		1 618 057	2 328 332
Résultat net par action (en €)	(Note n°10)	1,47	2,12
Résultat net dilué par action (en €)		1,47	2,12

RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021	Exercice 2021/2022	Exercice 2022/2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Nombre des actions ordinaires existantes	1 195 528	1 165 528	1 102 238	1 099 538	1 099 538
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :	0	0	0	0	0
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	39 008 262	33 156 738	33 148 495	37 920 948	40 198 107
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 305 486	3 541 511	2 187 101	3 268 830	3 016 758
Impôt sur les bénéfices	1 453 131	941 720	561 789	497 620	625 129
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 230 895	2 605 721	1 206 079	2 328 332	1 618 057
Résultat distribué	2 510 609	1 631 739	771 567	1 429 399	1 429 399
RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,06	2,23	1,47	2,52	2,18
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,54	2,24	1,09	2,12	1,47
Dividende attribué à chaque action	2,10	1,40	0,7	1,3	1,3
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	179	176	171	165	156
Montant de la masse salariale de l'exercice	9 328 912	8 870 116	8 476 326	8 760 028	9 414 497
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)	4 010 310	3 756 928	3 658 693	3 665 589	3 852 739

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE (Note 23)

(en milliers d'euros)

	30/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	1 618	2 328
Annulation des amortissements et provisions	615	462
Plus ou moins valeur sur cession d'immobilisations	-1	-9
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2 232	2 782
Variation des créances	-6 803	8 438
Variation des stocks	-2 436	1 345
Variation des dettes	6 695	-7 308
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-2 544	2 475
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE D'EXPLOITATION	-312	5 257
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-319	-467
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1	22
Acquisition propre d'actions propres	-319	-445
	0	0
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE D'INVESTISSEMENT	-319	-445
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	0	6
Diminution de capital	0	-6
Dividendes payés	-1 431	-772
Emission d'emprunts et dettes financières		
Souscription d'emprunts et dettes financières		
Variation des comptes courants groupe et associés		
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE DE FINANCEMENT	-1 431	-772
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE TOTALE	-2 062	4 040
Trésorerie à l'ouverture	58 826	54 786
Trésorerie à la clôture	56 764	58 826

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2022/2023

Note n° 1 : faits caractéristiques de l'exercice

La production de l'exercice est en hausse de 17 % avec un chiffre d'affaires en France en progression de 14 % et une stabilité à l'exportation.

L'Export a représenté 55,3 % du chiffre d'affaires total contre 58,7 % l'année précédente.

L'activité en France s'est poursuivie avec la fourniture d'équipements de péage et de logiciels pour la quasi-totalité des sociétés d'autoroutes.

De nouvelles commandes ont également été enregistrées, en particulier pour la fourniture de badges de télépéage.

De nouveaux contrats ont été signés pour l'équipement de plusieurs parkings, notamment à Toulouse et à Nantes.

Le renouvellement de la totalité des équipements de La Défense à Paris a été terminé au cours de l'exercice.

A l'international GEA a poursuivi avec succès toutes ses réalisations en cours.

GEA a également remporté de nombreux succès commerciaux significatifs dans plusieurs pays, y compris concernant la fourniture de badges de télépéage, et a pris pied au cours du second semestre dans un 39^e pays.

Conflit en Ukraine

La société n'est pas présente sur le marché Ukrainien.

Notre établissement en Russie n'avait par ailleurs plus aucune activité lors du déclenchement de cette crise.

Comme toutes les entreprises GEA en a subi cependant les conséquences indirectes : hausse du coût des carburants, hausse du prix des transports, hausse du prix de l'électricité.

Cependant ces composantes n'ont pas eu d'impact significatif sur l'exercice compte tenu de leur faible pondération dans nos coûts.

En revanche l'inflation générale induite par cette crise se traduit par une augmentation de la masse salariale. L'impact sur l'exercice a ainsi été significatif suite aux hausses générales des salaires de 3,87 % en juin 2022, de 2,1 % en janvier 2023 et de 2,65 % en juin 2023

La société s'efforce, dans toute la mesure du possible, de répercuter ces hausses de coûts au niveau de ses prix de vente.

Note n° 2 : règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023 sont établis selon les dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général et les règles énoncées par le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements de l'ANC n°2015-06 et ANC n°2016-07 ainsi que les pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels amortis selon la méthode linéaire sur 12 mois.

Les dépenses de recherche et développement ne sont pas immobilisées et figurent dans les charges d'exploitation.

b) Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées à leur coût historique d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction des durées probables d'utilisations suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| - matériels et outillages | 3 à 10 ans |
| - agencements des constructions | 5 à 15 ans |
| - matériels de transport | 5 à 15 ans |
| - mobilier et matériels de bureau | 1 à 10 ans |

c) Immobilisations financières

Les valeurs brutes correspondent à la valeur d'entrée dans le patrimoine social. Elles sont éventuellement corrigées d'une provision pour dépréciation destinée à les ramener à leur valeur d'usage.

Les actions propres détenues en vue de la régularisation des cours dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que celles détenues en vue de la réduction de capital sont classées dans les immobilisations financières.

La valeur d'inventaire de ces titres est déterminée en fonction de leur cours moyen observé au cours du mois précédent la clôture de l'exercice.

d) Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Ce risque est apprécié au cas par cas.

e) Stocks et en-cours

Les matières premières et les approvisionnements sont valorisés au coût moyen unitaire pondéré (CMUP).

Les travaux en cours sont comptabilisés pour leur coût de production évalué au plus bas du coût de revient ou de la valeur réalisable. Celui-ci comprend le coût des matières premières et de la main d'œuvre ainsi que les frais généraux rattachés à la production à l'exclusion des frais financiers.

f) Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont représentées par des SICAV de trésorerie ou des titres de sociétés cotées. Les parts de SICAV sont évaluées au prix d'achat suivant la méthode FIFO (premier entré/premier sorti). Les pertes latentes, calculées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur probable de négociation font l'objet d'une provision pour dépréciation le cas échéant.

La valeur d'inventaire des titres de sociétés cotées est déterminée en fonction de leur cours moyen observé au cours du mois précédent la clôture de l'exercice.

Les disponibilités sont représentées par des comptes à terme ou des liquidités.

g) Opérations en devises

Les dettes et créances libellées en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée en compte de résultat en pertes ou gains de change.

Les créances en devises faisant l'objet d'une couverture à terme figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de couverture.

Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque pour couvrir la différence entre le cours de clôture et le cours de couverture.

Les gains et pertes de change latents ou réalisés sur les créances et les dettes sont enregistrés selon le règlement ANC n° 2015-05 relatif à la comptabilisation des écarts de change et des opérations de couverture :

- en produits et charges financiers s'il s'agit de créances et dettes de nature financière ;
- en autres produits et charges d'exploitation s'il s'agit de créances et dettes de nature commerciale.

h) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des montants facturables aux clients en fonction des dispositions contractuelles.

Les produits constatés d'avance correspondent aux produits facturés selon ces dispositions contractuelles pour leur quote-part supérieure au degré de réalisation effectif des travaux.

i) Prise en compte du revenu

La marge est reconnue lors de la terminaison de chaque affaire.

Le chiffre d'affaires suivant le régime des jalons il y a neutralisation de la marge via les produits constatés d'avance et les travaux en cours.

j) Engagements de retraite

Les engagements de retraite sont comptabilisés sur la base des indemnités de départ en retraite prévues par la convention collective, charges sociales incluses.

La provision correspond aux indemnités actualisées qui seraient allouées au personnel à l'âge de 65 ans compte tenu du taux de rotation et de l'espérance de vie évaluée pour chaque salarié.

Les engagements ont été calculés avec la table INSEE H 2011-2013.

Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat.

(Données en euros)

Note n° 3 : immobilisations incorporelles

	Montant au 30/09/22	Augmentations	Diminutions	Montant au 30/09/23
Valeur brute	723 949	16 794	0	740 743
Amortissements	705 889	19 775	0	725 664
Valeur nette	18 060			15 079

Ce poste est constitué des logiciels acquis par l'entreprise.

Note n° 4 : immobilisations corporelles

	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Sorties	Virement de poste à poste	Valeur brute en fin d'exercice
Installations techniques, matériels et outillages	1 515 257	119 423	49 649		1 585 032
Agencements divers	1 928 951	58 728	0		1 987 679
Matériels de transport	1 972 316	31 761	0		2 004 077
Autres immobilisations corporelles	953 140	92 500	0		1 045 640
TOTAL	6 369 665	302 412	49 649		6 622 428

	Amortissement en début d'exercice	Dotations	Diminutions	Amortissement en fin d'exercice
Installations techniques matériels et outillages	1 174 648	109 480	49 649	1 234 479
Agencements divers	1 721 362	49 796	0	1 771 159
Matériels de transport	1 615 293	80 217	0	1 695 509
Autres immobilisations corporelles	852 389	66 964	0	919 353
TOTAL	5 363 692	306 457	49 649	5 620 500

Note n° 5 : immobilisations financières

Ce poste se décompose ainsi :

	Valeur brute au 30/09/22	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 30/09/23
Titres immobilisés	4 000	0	0	4 000
Actions propres (1) (2)	95 395	115 754	109 102	102 047
Autres immobilisations financières :				
Prêts	0	6 000	4 050	1 950
Dépôts et cautionnements	40 900	12 003		52 903

(1) Détail des variations sur les titres GEA auto-détenus en vue de réduction de capital.

Nombre de titres au 30/09/2022	Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30/09/2023
0	0	0	0

Détail des variations sur les titres GEA auto-détenus dans le cadre du contrat de liquidité :

Nombre de titres au 30/09/2022	Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30/09/2023
1 109	1 308	1 285	1 132

La valeur de réalisation des titres auto-détenus au 30 septembre 2023 est de 110 936 € pour une valeur comptable de 102 047 €, générant une plus-value latente de 8 889 €.

(Autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 mars 2022 et du 31 mai 2023)

La valeur de réalisation des titres auto-détenus au 30 septembre 2022 s'élevait à 88 720 € pour une valeur comptable de 95 395 €, générant une moins-value latente de 6 675 €.

Note n° 6 : entreprises liées

Aucune donnée significative ne concerne les entreprises liées.

Note n° 7 : stock et en-cours

Ce poste a évolué comme suit :

	2022/2023	2021/2022
Consommables et pièces détachées	6 769 908	5 622 056
Provision pour dépréciation matières premières	(52 226)	(52 226)
Travaux en cours	8 309 111	7 020 751
Provision pour dépréciation travaux en cours	0	0
TOTAL	15 026 793	12 590 581

Note n° 8 : créances

Créances clients et comptes rattachés

Ce poste comprend les factures à établir pour un montant de 5 925 825 Euros.

La ventilation de ce poste est la suivante :

Données en euros	30/09/2023	30/09/2022
Factures à établir France (TTC)	1 065 067	970 613
Factures à établir Export	4 860 758	3 794 459
TOTAL	5 925 825	4 765 072

Le chiffre d'affaires export est facturé lorsque les travaux réalisés sont acceptés et après que le client ait donné son accord pour le paiement.

Le niveau des factures à établir est lié au débordement des affaires. Les FAE existent sur les affaires terminées.

Variation des provisions sur créances clients

Provisions au 30/09/22	Dotations	Reprises	Provisions au 30/09/23
7 554	-	-	7 554

Autres créances

Elles se décomposent comme suit :	Fournisseurs	198 243
	Personnel et charges sociales	9 952
	État	2 408 973
	Autres	134 455
		<hr/>
		2 751 623

Les créances sur Etat sont principalement liées au crédit de TVA Côte d'Ivoire (1 108 609 €).

Variation des provisions sur autres créances

Provisions au 30/09/22	Dotations	Reprises	Provisions au 30/09/23
-	-	-	-

État des échéances des créances

	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Actif immobilisé	52 903			52 903
Clients et rattachés	16 223 750	16 216 196		7 554
Fournisseurs débiteurs	58 222	58 222		
Personnel et comptes rattachés	9 875	9 875		
Charges sociales	77	77		
État et autres collectivités (1)	2 408 973	2 408 973		
Débiteurs divers	134 455	134 455		
Charges constatées d'avance (2)	1 382 991	1 382 991		
TOTAL	20 271 246	20 210 789		60 457

(1) Détail de la créance Etat et autres collectivités :

- Etat impôts sur les bénéfices C.I.	335 232
- TVA déductibles s/prestations services	220 136
- TVA déductible Maroc	1 789
- TVA déductible Russie	251 927
- Crédit de TVA à reporter	352 073
- Crédit de TVA Côte d'Ivoire	1 108 609
- Crédit de TVA Grèce	240
- Crédit de TVA Tunisie	31 399
- Crédit de TVA Portugal	48 583
- TVA Collectée	12 613
- TVA S/FNP et AAR	46 371

(2) Les charges constatées d'avance sont composées essentiellement d'achats de matières premières qui nous ont été facturés et non livrés.

Note n° 9 : disponibilités et valeurs mobilières de placement

Le poste des disponibilités comprend des comptes à terme pour 37 000 000 Euros et des comptes en devises pour 6 779 284 Euros. Le complément correspond à des liquidités.

Note n° 10 : capital social

Le capital social est de 2 400 000 euros.

	Nombre d'actions	Nominal
Actions composant le capital au début de l'exercice	1 099 538	2,183 euros
Actions composant le capital en fin d'exercice	1 099 538	2,183 euros

Les actions nominatives détenues depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Variation des capitaux propres

	30/09/22	Affectation de résultat N-1	Intégration de la réserve des étab. stables	Distribution de dividendes	Annulation titres	Augmentation capital	Résultat de l'exercice	30/09/23
Capital	2 400 000							2 400 000
Primes d'émission	2 927 021							2 927 021
Réserve légale	240 000							240 000
Autres réserves	65 529 768	901 403						66 431 171
Autres réserves etab. stable	-994 468		-34 584					-1 029 052
Report à nouveau	2 471	-2 471		1 581				1 581
Résultat	2 328 332	-898 932		-1 429 399			1 618 057	1 618 057
TOTAL	72 433 124	0	-34 584	-1 427 819	0	0	1 618 057	72 588 779

Note n° 11 : provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques charges s'élèvent à 1 617 307 € et se décomposent ainsi :

	30/09/22	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	30/09/23
Provision pour garantie clients (1)	377 730	23 870			401 600
Provision pour indemnités de départ à la retraite (2)	435 572	116 444			552 016
Provision pour pertes de change (3)	158 863	199 820	158 863		199 820
Autres provisions pour risques	356 665	107 206			463 871
TOTAL	1 328 830	447 340	158 863		1 617 307

(1) La provision pour garantie clients correspond à la couverture de la garantie contractuelle sur les chantiers France, Union Européenne et Export. Elle repose sur une estimation raisonnable des travaux à réaliser pour la période 2023/2024.

(2) Le montant global du passif social relatif aux indemnités de départ à la retraite (charges sociales incluses) au 30 septembre 2023 s'élève à 1 730 284€. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux de revalorisation des salaires : 1,00 %
- Taux d'actualisation : 4,10 %
- Taux de charges sociales Cadres : 45,96 %
- Taux de charges sociales Non Cadres : 36.73 %
- Ages de départ à la retraite : 65 ans
- Table de mortalité : INSEE 2022
- Taux de rotation du personnel :
 - . âge compris entre 20 et 29 ans : 5,00 %
 - . âge compris entre 30 et 39 ans : 5,00 %
 - . âge compris entre 40 et 49 ans : 2,00 %
 - . âge compris entre 50 et 60 ans : 1,00 %
 - . âge compris entre 60 et 65 ans : 1,00 %

La société GEA a réalisé un versement d'un montant de 1 434 184 € auprès d'un organisme externe pour la gestion de ses indemnités de départ à la retraite le 30 septembre 2013. Au 30 septembre 2023, la valorisation de l'actif cantonné s'élève à 1 178 269 € après actualisation.

(3) Dotation au 30/09/23 : perte de change sur créance libellée en devise.

En l'absence de suivi analytique par projet aucune perte à terminaison n'a été comptabilisée.

Note n° 12 : état des échéances des dettes

	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements :				
- à plus de 1 an à l'origine				
- à moins de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses	6 320	6 320		
Avances et acomptes reçus ⁽¹⁾	480 069	480 069		
Fournisseurs	6 863 437	6 863 437		
Dettes fiscales et sociales	3 156 531	3 156 531		
Autres dettes	200 049	200 049		
Groupe et associés	1 646	1 646		
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	8 611 706	8 611 706		
TOTAL	19 319 758	19 319 758		

(1) Facturation d'avance sur travaux en cours. La comptabilisation d'un produit constaté d'avance correspond aux affaires pour lesquelles ce qui est livré et réalisé est inférieur à ce qui a été facturé. Le produit constaté d'avance correspond à la différence de la facturation – (livré + réalisé).

Note n° 13 : charges à payer

Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	6 307
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 311 384
Dettes fiscales et sociales	2 148 430
Autres dettes	199 968

	4 666 089

Note n° 14 : engagements hors bilan

Engagements financiers

- Engagements donnés

	30/09/23	30/09/22
Cautions bancaires pour bonne fin de chantiers ou retenues de garantie	11 315 K€	6 336 K€

Note n° 15 : chiffre d'affaires

Il se décompose ainsi :

a. Répartition par zone géographique :

	<i>France</i>	<i>Export</i>	<i>Total</i>
Ventes de produits fabriqués	16 241 488	18 933 882	35 175 370
Prestations de services et divers	1 695 173	3 327 563	5 022 736
	-----	-----	-----
	17 936 661	(1) 22 261 445	40 198 106

(1) Répartition du chiffre d'affaires Export par zone géographique (données en K€) :

Union européenne	EUROPE (hors UE)	ASIE	AMÉRIQUE	AFRIQUE	Total
(2) 9 208 K€	504 K€	3 485 K€	1 079 K€	(3) 7 985 K€	22 261 K€

(2) Ce montant comprend le chiffre d'affaires réalisé en Croatie et en Grèce par l'intermédiaire des établissements stables.

(3) Ce montant comprend le chiffre d'affaires réalisé en Côte d'Ivoire par l'intermédiaire de l'établissement stable.

b. Répartition par activité

Péage et parking	Maintenance	Divers (Prest. services)	Total
35 175 K€	4 932 K€	91 K€	40 198 K€

Note n° 16 : charges de personnel

Rémunérations allouées aux organes de Direction et de Surveillance comptabilisées sur l'exercice :

(1) Rémunération des membres du Directoire

- Fonctions opérationnelles : 295 076 euros bruts,
- Fonctions de mandataire social : 80 000 euros bruts.

(2) Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

- Jetons de présence : 43 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres charges),
- Rétribution du Président du Conseil de Surveillance en contrepartie de ses fonctions : 100 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres charges).

(3) Prestation de services facturée par la société SZ CONSULTING (Président : Monsieur Serge Zaslavaglou) au titre de missions d'assistance réalisées dans l'intérêt des affaires sociales : 90 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres achats et charges externes).

Il n'existe pas d'avantages spécifiques en matière de rémunérations différées.

• Ventilation de l'effectif moyen	2021/2022	2021/2022
- Ingénieurs et Cadres :	82	78
- Employés :	79	89
	----	----
Total	161	167

Note n° 17 : ventilation de l'impôt société

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	2 423 375	670 176
Participation	-	-
Résultat exceptionnel	-180 189	-45 047
Résultat comptable	2 243 186	625 129

Note n° 18 : résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

• Résultat de l'exercice	1 618 057
• Impôt sur les bénéfices	625 129
• Résultat avant impôt	2 243 186
• Variation des provisions réglementées et amortissements dérogatoires	/
• Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	2 243 186

Note n° 19 : accroissement ou allègement de la charge fiscale future

	Base	Impôt 25 %
<u>Accroissements d'impôts :</u>	-	-
<u>Allègements d'impôts :</u>		
Congés payés	1 584 911	396 228
Autres charges	98 528	24 632
Participation	0	0
	-----	-----
	1 683 439	420 860

Note n° 20 : Transferts de charges d'exploitation

Ce poste d'un montant total de 260 347 € comprend notamment 203 K€ de remboursements d'assurance par SOGECAP (organisme chargé de la conservation des indemnités de départ en retraite externalisées) en lien avec les départs en retraite sur l'exercice.

Note n° 21 : résultat exceptionnel

Produits d'exploitations sur exercices antérieurs	38 836 €
Produits de cessions d'éléments d'actif	500 €
Autres produits exceptionnels	9 296 €
Reprises de provisions (cf. note n°11)	0 €
Charges exceptionnelles diverses	- 5 171 €
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	0 €
Dotation prov.pour risque et charge exceptionnel (cf. note n11)	- 223 650 €

	-180 189 €

Note n° 22 : tableau des filiales et participations – Valeurs mobilières

Société filiales	Capital		% détenu	Val. brute titre détenus	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Dividendes versés en €
	Autres capitaux propres en devises locales			Val. nette titres détenus en €	Cautions en €	Résultat en €	
Total sociétés filiales =				0			
Autres participations =				0			
Autres titres immobilisés (actions propres GEA)			0,10 %	102 047			
Total valeurs mobilières = valeur brute				102 047			
Total valeurs mobilières = valeur nette				102 047			

Compte tenu de l'absence de participation financière, il n'est pas réalisé de comptes consolidés.

Note n° 23 : évènements post-clôture

Néant

Note n° 24 : tableaux des flux de trésorerie

La trésorerie est définie par la société comme la somme :

- des valeurs à l'encaissement,
- des dépôts à vue ou des comptes à terme dans les banques,
- des comptes de caisses,
- des valeurs mobilières de placement à court terme, nettes de provisions pour dépréciation le cas échéant.

Les valeurs mobilières de placement à court terme sont des titres financiers (essentiellement des OPCVM monétaires) correspondant aux excédents de trésorerie placés.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte suivant laquelle le résultat net est ajusté des effets des transactions sans effets de trésorerie, de tout décalage ou régularisation d'entrées ou de sorties de trésorerie passées ou futures liées à l'exploitation et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

Note n° 25 : Résultat financier

Les charges financières sont constituées pour l'essentiel des commissions sur cautions.
Les produits financiers sont constitués des rémunérations de placement en CAT progressif de la société.

TABLEAU DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION AU 30 SEPTEMBRE 2023

(en milliers d'euros)

	30/09/2023	% PROD	30/09/2022	% PROD
Production vendue et ventes de marchandises	40 198		37 921	
Production stockée	1 236		-2 528	
Production immobilisée	0		0	
PRODUCTION EXERCICE	41 434	100,0%	35 393	100,0%
Achats de matières premières	-20 955		-16 141	
Variation de stocks	1 200		1 101	
«Autres achats et charges externe»	-5 819		-4 667	
VALEUR AJOUTEE	15 860	38,3%	15 686	44,3%
Subvention d'exploitation	0		15	
Impôts et taxes	-460		-512	
Salaires et traitements	-9 414		-8 760	
Charges sociales	-3 853		-3 666	
EBE (Excedent brut d'exploitation)	2 133	5,1%	2 763	7,8%
Reprises amortissements et provisions	52		441	
Transfert de charge	260		183	
Autres produits	110		16	
Dotation aux amortissements	-326		-334	
Dotation aux provisions d'exploitation	-276		-283	
Autres charges	-510		-202	
RESULTAT EXPLOITATION	1 442	3,5%	2 583	7,3%
Produits financiers	847		211	
Charges financières	-24		-26	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	2 264	5,5%	2 767	7,8%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-21		59	
Participation des salariés	0		0	
Impôt société	-625		-498	
RESULTAT NET	1 618	3,9%	2 328	6,6%

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau 1 du présent rapport.

Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau 4 du présent rapport.

2 - Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions et engagements sont présentés dans les tableaux 2 et 3 (pages 1/6 à 5/6) du présent rapport.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau 3 (6/6) du présent rapport.

Les personnes concernées par les conventions et engagements sont indiquées dans le tableau 4 du présent rapport.

Lyon, le 31 janvier 2024

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Katia Flèche

Associée

TABLEAU 1 : CONVENTIONS NOUVELLES

Sociétés concernées	Nature, objet, modalités des conventions Motifs justifiant de leur intérêt	Produits ou (charges) en €
<u>Conventions autorisées au cours de l'exercice</u>		
Monsieur Serge Zaslavoglou	<p>Il s'agit de prestations de Monsieur Serge Zaslavoglou pour des missions d'assistance du Directoire.</p> <p>La rétribution correspond à une facturation d'honoraires, réalisée par l'intermédiaire de la société SZ CONSULTING, à hauteur de 3 000 € hors taxes par jour, sur la base d'un planning à établir du temps nécessaire pour la réalisation des missions confiées.</p> <p>Montant comptabilisé : (Autorisation du Conseil de Surveillance du 31 mars 2023)</p> <p>Motifs justifiant de l'intérêt pour la société : Cette convention permet à la société de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance et de l'expérience de son président fondateur sur des points spécifiques.</p>	<90 000>

TABLEAU 2 : AVANCES ET PRÊTS

Avances ou prêts		Montant au 30/09/2023 en €	Conditions	Produits ou (charges) en €
Consentis par	Reçus par			
<u>Convention antérieurement approuvée</u>				
Monsieur Serge Zaslavoglou	GEA	En dette au bilan : 1 646	<p>Il s'agit d'un compte courant rémunéré au taux maximum fiscalement déductible.</p> <p>Montant comptabilisé :</p> <p>La rémunération de ce compte courant est déterminée selon les dispositions fiscales.</p> <p>Intérêt qui s'attache au maintien de la convention : Ce compte courant permet à votre société de gérer plus facilement les frais pris en charge par Serge Zaslavoglou.</p>	<74>

TABLEAU 3 : CONVENTIONS AUTRES QUE LES AVANCES ET PRÊTS

Sociétés concernées	Nature, objet, modalités des conventions	Produits ou (charges) en €
<u>Conventions antérieurement approuvées</u>		
SCI EPSILON	Il s'agit d'un bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 129) concernant : <ul style="list-style-type: none"> - La location annuelle à hauteur de 47 438 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties, - La révision du loyer à compter du 1er octobre de chaque année : indexation sur l'indice du coût de la construction, - Le dépôt de garantie fixé à 7 872 euros et correspondant initialement à 3 mois de location, - La durée : renouvellement de 12 années pour la période du 14/06/2020 au 13/06/2032 suivant acte du 30 septembre 2020. Montant comptabilisé : (Autorisation du Conseil de Surveillance du 30 septembre 2020)	(55 345)
SCI KALISTE	Il s'agit d'un bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan, (section cadastre AZ N° 130) concernant : <ul style="list-style-type: none"> - La location annuelle fixée à 28 463,60 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties, - Le dépôt de garantie fixé à 6 102 euros et correspondant initialement à 3 mois de location, - La révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction, - La durée : renouvellement de 12 années pour la période du 01/06/2017 au 31/05/2029 suivant acte du 27 juin 2017. Montant comptabilisé : (Autorisation du Conseil de Surveillance du 26 juin 2017)	(34 901)
SCI KALISTE	Il s'agit d'un bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 127) avec les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - La location annuelle fixée à 106 030 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties, - Le dépôt de garantie fixé à 20 821 euros et correspondant initialement à 3 mois de location, - La révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction, - La durée du bail : renouvellement de 12 années pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2026 suivant acte du 25 février 2015. Montant comptabilisé : (Autorisation du Conseil de Surveillance du 9 février 2015 et du 28 janvier 2016).	(132 750)

<p>SCI SANTA CRUZ</p>	<p>Il s'agit d'un bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 238) avec les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La location annuelle fixée à 45 948,52 euros hors taxes et hors charges, payable par trimestre d'avance, - La révision du loyer : indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction au 1er octobre de chaque année, - La durée du bail : 12 années pour la période du 01/07/2016 au 30/06/2028 suivant acte du 27 juin 2016. <p>Montant comptabilisé : (Autorisation du Conseil de Surveillance du 24 juin 2016)</p> <p>Intérêt qui s'attache au maintien de la convention : La poursuite de cette convention permet à votre société de sécuriser son implantation et de poursuivre son activité sur son site actuel de Meylan sans perturber son cycle de production. Le loyer fixé a fait l'objet d'une attestation de valeur locative datée du 9 juin 2016.</p>	<p>(58 207)</p>
<p>SCI DE CANASTEL</p>	<p>Il s'agit d'un bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 128) avec les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La location annuelle fixée à 95 358 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties, - La révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction, - La durée du bail : renouvellement de 12 années pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2026, suivant acte du 25 février 2015. <p>Montant comptabilisé : (Autorisation du Conseil de Surveillance du 9 février 2015 et du 28 janvier 2016).</p> <p>Intérêt qui s'attache au maintien de la convention : La poursuite de cette convention permet à votre société de maintenir son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production. Le loyer fixé a fait l'objet d'une attestation de valeur locative datée du 29 janvier 2016.</p>	<p>(119 388)</p>
<p>Monsieur Serge Alexis Zaslavoglou</p>	<p>Utilisation à titre personnel par Monsieur Serge Alexis Zaslavoglou des véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 kilomètres. Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice.</p>	<p>/</p>

TABLEAU 4 : PERSONNES CONCERNÉES PAR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS

	GEA	SCI Kaliste	SCI de Canastel	SCI Epsilon	SCI Santa Cruz	SZ Consulting
Serge Zaslavoglou	Président du Conseil de Surveillance	Gérant	Gérant	Gérant	Gérant	Gérant
Serge Alexis Zaslavoglou	Président du Directoire	Associé		Associé	Associé	
Grigori Zaslavoglou	Membre du Directoire et Directeur Général	Associé		Associé	Associé	
Jeannine Zaslavoglou	Vice-Présidente du Conseil de Surveillance		Associée			

TEXTE DES RÉOLUTIONS

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 29 MARS 2024

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023, faisant apparaître un bénéfice de 1 618 057 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 25 324 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

- Pour la première convention :

(Poursuite par la société SZ CONSULTING, dont Monsieur Serge ZASLAVOGLOU est le gérant et l'associé unique, des prestations de services inhérentes aux missions qui lui sont confiées par la Société.)

- Pour la deuxième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la Société GEA par la société « KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 130))

- Pour la troisième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la Société GEA, par la société « SCI SANTA-CRUZ », portant sur des locaux situés à Meylan)

- Pour la quatrième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la Société GEA par la société « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CANASTEL », portant sur des locaux situés à Meylan)

- Pour la cinquième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 127))

- Pour la sixième convention :

(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « EPSILON », portant sur des locaux situés à Meylan)

- Pour la septième convention :

(Rémunération du compte courant de Monsieur Serge ZASLAVOGLU)

- Pour la huitième convention :

(Utilisation à titre personnel, par Monsieur Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire, de véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 kilomètres par an.)

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation des dividendes).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide :

d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2023, s'élevant à la somme

de 1 618 057,00 €

auquel est ajoutée la somme de 1 580,00 €

figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la société elle-même),

soit au total 1 619 637,80 €

de la manière suivante :

- Une somme de 1 429 399,40 €

est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte «Report à nouveau».

- Le solde, soit 190 238,40 €

est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 1,30 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 17,2 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société UPTEVIA – Service Assemblées Générales - 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Depuis le 1er janvier 2018, les dividendes perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis :

- à une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique ou, sur option du contribuable, à une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu d'une part,

- aux prélèvements sociaux d'autre part.

1°) L'impôt sur le revenu

L'imposition des dividendes se fait en deux temps :

- Le prélèvement forfaitaire non libératoire :

Tout d'abord, et sous réserve des règles particulières applicables notamment aux revenus afférents à des titres inscrits dans un PEA, le dividende sera soumis, l'année de son versement, à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce taux est appliqué sur la base du montant brut du dividende (avant application de tout abattement et déduction des frais et charges de toute nature) (art. 117 quater, I-1 et 125 A, III bis du Code Général des Impôts).

Considéré comme un acompte d'impôt sur le revenu, ce prélèvement est imputable sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable.

La Société opère le prélèvement forfaitaire et procède à la déclaration et au paiement de celui-ci. Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement, l'actionnaire formule sa demande de dispense, en produisant à la Société une attestation sur l'honneur dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 € (art. 242 quater du Code Général des Impôts).

- L'application du taux forfaitaire unique ou du barème progressif de l'impôt sur le revenu :

Entre les mains de l'actionnaire, c'est l'année suivant celle du versement que l'imposition définitive intervient : sous réserve à nouveau des règles particulières applicables notamment aux titres inscrits dans un PEA, le dividende brut sera soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire unique de 12,8 %, ou, sur option expresse et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A, 2 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, l'option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Elle est par ailleurs globale et porte sur l'ensemble des revenus (dividendes, intérêts...), gains (plus-values de cession de droits sociaux), profits et créances, réalisés au cours de l'année considérée et entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

En cas d'exercice de cette option, les dividendes sont pris en compte dans le revenu global pour leur montant net après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus (art. 13, 2 et 158, 3-1° du Code Général des Impôts).

- La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (art. 223 sexies du Code Général des Impôts)

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède un certain seuil sont soumis, en sus de l'impôt sur le revenu, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR).

Cette contribution est assise sur le revenu fiscal de référence du foyer fiscal de l'année d'imposition, lequel s'entend du revenu net imposable majoré, le cas échéant, du montant de certaines sommes, revenus ou abattements, étant précisé que les revenus exceptionnels ou différés sont pris en compte sans qu'il soit fait application du système du quotient.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 € et inférieure ou égale à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et supérieure à

- 500.000 € et inférieure ou égale à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et supérieure à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

2°) Les prélèvements sociaux

Les revenus distribués à compter du 1er janvier 2018 sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

De la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire, ces prélèvements sociaux sont calculés sur le montant brut du dividende, précomptés et versés au Trésor, par la Société. Le montant net versé par la Société à l'actionnaire personne physique correspond donc au montant brut du dividende, diminué du prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019/2020	1 631 739,20 €	/	/
2020/2021	771 566,60 €	/	/
2022/2023	1 429 399,40 €	/	/

QUATRIEME RESOLUTION

(Fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale fixe à la somme de quarante six mille euros (46 000 euros), le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport spécial du Directoire visé à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1er octobre 2008,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute

indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1er octobre 2008.

Elle fixe à 150 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées ou transférées.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité Social et Economique, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 5 du Code de Commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2023 dans sa première résolution.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023-2024, conformément à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, telle que décrite au paragraphe « X- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux- Vote ex-ante » de ce rapport.

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribué par la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versées au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de Commerce).

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » de ce rapport, premier paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Directoire », et autorise expressément le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président du Directoire.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versées au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de Commerce).

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » de ce rapport, deuxième paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général », et autorise expressément le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Directeur Général.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versées au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de Commerce).

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » de ce rapport, troisième paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil de Surveillance », et autorise expressément le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président du Conseil de Surveillance.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versées aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, en application des dispositions de l'article L22-10-9 du Code de Commerce).

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » de ce rapport, quatrième paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués aux membres du Directoire ».

ONZIEME RESOLUTION

(Fin des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant – Point sur les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constate que les mandats de la société « GRANT THORNTON » et de la société « INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – IGEC », respectivement Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société, renouvelés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2018, parviendront à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale après avoir rappelé qu'à l'issue d'une procédure de sélection par appel d'offres à laquelle les deux sociétés ci-dessous ont répondu et à l'issue de laquelle elles ont été choisies par le Conseil de Surveillance réuni en formation de comité d'audit comme étant les plus compétitives, décide de nommer pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des associés appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

- o La société MAZARS GOURGUE,
2 bis Avenue Pierre de Coubertin
38170 Seyssinet-Pariset
334 213 790 RCS Grenoble

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

- o La société CBA
Tour Exaltis – 61 Rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE
382.420.958 RCS NANTERRE

Les sociétés MAZARS GOURGUE et CBA ont déclaré accepter leurs fonctions par acte séparé et n'être frappées d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

DOUZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE SON RÉSEAU

Commissaire aux comptes :

GRANT THORNTON

Cité Internationale

44, quai Charles de Gaulle - CS 60095 - 69463 Lyon Cedex 06

Représenté par Madame Katia Flèche

Honoraires du Commissaire aux comptes et des membres de son réseau pris en charge par la société.

Exercices couverts : 2022-2023 et 2021-2022

	Grant Thornton			
	Montant		%	
	30/09/23	30/09/22	30/09/23	30/09/22
Audit				
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	115 000	108 000	100%	100%
• Autres diligences et services autres que la certification des comptes	-	-	-	-
Sous-total	115 000	108 000	100%	100%
Autres prestations				
• Juridiques, fiscal, social	-	-	-	-
• Technologies de l'information	-	-	-	-
• Audit interne	-	-	-	-
• Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit).	-	-	-	-
Sous-total	0	0	0%	0%
TOTAL	115 000	108 000	100%	100%

